



**DAUPHINE ISOLATION  
ENVIRONNEMENT**

Zone d'Activité des Moulières

52600 CHALINDREY



**DOSSIER DE DEMANDE  
D'ENREGISTREMENT**

■  
Référence Apave n°: A532774383



Agence Conseil Environnement Centre-Est  
4 rue Louis de Broglie  
21000 DIJON  
Tél.: 03 80 78 74 50 - Fax : 03.80.78.74.59

Apave SudEurope SAS  
Agence Conseil Centre-Est

4 rue Louis de Broglie  
21000 DIJON

Tél. 03 80 78 74 50

Mail : [marie.ancelet@apave.com](mailto:marie.ancelet@apave.com)

**DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT**

Zone Industrielle des Moulières

52600 CHALINDREY

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Code prestation: A532774383

**Adresse(s) d'expédition :**

1 exemplaire sous version informatique

[mgalzin@digroupe.fr](mailto:mgalzin@digroupe.fr)

Rédacteurs	Date
<b>Marie ANCELET</b> Ingénieur Chargée d'Affaires Environnement et Maîtrise des Risques	05/06/2019

Vérifié et approuvé par : Michel GALZIN, Responsable QSE DAUPHINE ISOLATION  
Environnement

**HISTORIQUE DES MODIFICATIONS**

Version	Date	Objet de la modification
0	28/05/2019	Version initiale
1	05/06/2019	Version n°1 : modification du classement ICPE sous la rubrique 4719



## SOMMAIRE GENERAL

<b>1</b>	<b>OBJET DU DOSSIER.....</b>	<b>6</b>
1.1	Présentation de la société et du projet.....	6
1.2	Contexte réglementaire.....	8
1.3	Identité du demandeur.....	9
1.4	Classement ICPE des installations.....	10
<b>2</b>	<b>NOTICE TECHNIQUE.....</b>	<b>14</b>
2.1	Description des installations.....	14
2.1.1	Organisation du centre de démantèlement.....	14
2.1.2	Utilités.....	14
2.2	Description de l'activité projetée.....	15
2.2.1	Nature et volume de l'activité.....	15
2.2.2	Effectifs et horaires de travail.....	24
2.2.3	Travaux prévus.....	24
2.3	Capacités techniques et financières de l'exploitant.....	26
<b>3</b>	<b>DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>27</b>
3.1	Situation géographique.....	27
3.1.1	Localisation de l'installation.....	27
3.1.2	Historique des terrains.....	29
3.2	Environnement humain.....	29
3.2.1	Voisinage du site.....	29
3.2.2	Établissements sensibles.....	30
3.2.3	Environnement industriel.....	30
3.2.4	Patrimoine culturel et historique.....	31
3.3	Environnement naturel.....	31
3.3.1	Espaces protégés.....	31
3.3.2	ZNIEFF.....	32
3.3.3	Site Natura 2000.....	32
3.3.4	Autres zones naturelles.....	32
3.3.5	Zone de répartition des eaux.....	32
3.3.6	Zones humides.....	33
3.4	Risques naturels.....	33
3.4.1	Sismicité.....	33
3.4.2	Mouvement de terrain.....	33
3.4.3	Aléa retrait gonflement des argiles.....	33
3.4.4	Inondation.....	33
3.5	Bruit.....	33
3.5.1	Plan de Prévention du bruit dans l'environnement.....	33
3.5.2	Émissions sonores.....	34
3.6	Plan de prévention des risques technologiques.....	36
<b>4</b>	<b>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....</b>	<b>36</b>
4.1	Compatibilité du projet avec le POS.....	36
4.2	Servitudes d'Utilité Publique.....	36
4.2.1	Présence des lignes de chemin de fer.....	36
4.2.2	Ligne de gazoduc.....	36
<b>5</b>	<b>IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>37</b>
5.1	Gestion de la ressource en eau.....	37



5.1.1	Prélèvement de la ressource naturelle.....	37
5.1.2	Identification des rejets aqueux.....	37
5.1.3	Contrôles de la qualité des rejets aqueux.....	39
5.1.4	Le SDAGE et le SAGE.....	40
5.1.5	Gestion des eaux polluées d'extinction incendie.....	41
5.2	Gestion des déchets.....	41
5.2.1	Déchets générés par le projet.....	41
5.2.2	Les plans de gestion des déchets.....	45
5.3	Gestion des rejets atmosphériques.....	45
5.3.1	Origine des émissions de fibres d'amiante.....	45
5.3.2	Cheminement des véhicules.....	46
5.3.3	Mise en dépression de la Zone Amiante (salles blanches).....	47
<b>6</b>	<b>AVIS SUR L'ETAT FUTUR DU SITE.....</b>	<b>56</b>
<b>7</b>	<b>RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE MINISTERIEL 2712 ET DE L'ARRETE PORTANT AGREMENT.....</b>	<b>57</b>
<b>8</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>58</b>



## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Classement ICPE du site.....	13
Tableau 2 : Tableau des légendes des voies.....	15
Tableau 3 : Coordonnées cadastrales du projet (Source : cadastre.gouv.fr).....	28
Tableau 4 : Mesures de niveaux sonores initiaux.....	34
Tableau 5 : Valeurs limites de rejet des eaux pluviales.....	39
Tableau 6 : Valeurs limites de rejet des eaux usées issues du désamiantage.....	40
Tableau 7 : Déchets générés par le projet Chalindrey Terminal.....	43
Tableau 8 : Équipements zone Amiante.....	49
Tableau 9 : Métrologie amiante – Programme d’auto-surveillance.....	54

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de masse du projet.....	7
Figure 2 : Livraison des véhicules et voies de transfert.....	18
Figure 3 : Manutention des véhicules.....	18
Figure 4 : Transfert des véhicules en zone de curage vert.....	19
Figure 5 : Dépollution des véhicules.....	20
Figure 6 : Zone Amiante.....	21
Figure 7 : Etape de la finition.....	22
Figure 8 : Zone de valorisation ferraille.....	23
Figure 9 : Bâtiment de démantèlement.....	25
Figure 10 : Vue aérienne du site.....	27
Figure 11 : Plan cadastral du site.....	28
Figure 12 : Environnement proche du site.....	30
Figure 13 : Extrait de la carte stratégique de bruit de type A Lden (Day Evening Night Level) Ligne 843000 Chalindrey.....	34
Figure 14 : Localisation des points de mesures.....	35
Figure 15 : Cheminement des véhicules.....	47
Figure 16 : Mise en dépression de la zone Amiante.....	48
Figure 17 : Extractions.....	49



# 1 OBJET DU DOSSIER

## 1.1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU PROJET

Avec 30 ans d'expérience ainsi qu'un savoir-faire et des moyens reconnus, Dauphiné Isolation Environnement (DI Environnement) est une entreprise évoluant dans le secteur du désamiantage, de la dépollution et du démantèlement. Aujourd'hui présent parmi les leaders français et internationaux du secteur, DI Environnement dispose notamment d'une expertise particulière dans le secteur industriel et dans le traitement de surface.

Dans le cadre d'un partenariat avec SNCF Mobilités, DI Environnement a pour projet d'installer un centre de démantèlement (préparation, dépollution, désamiantage, découpe, valorisation) de 1 300 véhicules ferroviaires radiés à Chalindrey (52600).

La durée du marché contracté entre SNCF Mobilités et DI Environnement est de 9 ans et demi.

La surface totale du site est de 43 000 m<sup>2</sup>, répartie sur les parcelles 688, 689 et une partie de la parcelle 660 de la section AL.

DI Environnement a signé une convention d'occupation temporaire avec la CCSF<sup>1</sup>, propriétaire du site.

 Convention d'occupation temporaire en annexe 1 du présent document.

L'activité de démantèlement se fera uniquement à l'intérieur d'un bâtiment principal de surface égale à environ 5 800 m<sup>2</sup>, séparée en 3 zones :

- une pour l'activité de démantèlement et le stockage des déchets (curage vert),
- une pour le stockage des déchets amiantés et la zone technique amiante (zone amiante/salles blanches),
- des locaux techniques et des bureaux.

La zone curage vert et la zone Amiante (salles blanches) seront séparées par un mur coupe feu 2h.

Une zone valorisation ferraille d'une surface égale à 1 600 m<sup>2</sup>, destinée à la découpe des véhicules et des pièces désamiantées, sera aménagée à l'extérieur du bâtiment.

Un bâtiment de 270 m<sup>2</sup> sera construit pour le stockage d'un engin de manutention (reachstacker).

Le site sera entièrement clôturé sur une hauteur de 2,5 m. Le site sera accessible via une entrée principale au Sud-ouest du site et via une entrée réservée au poids-lourds au Nord-est. Des portails automatiques fermeront l'accès de ces deux entrées.

Le site dispose de 2 voies ferrées de 360 mètres linéaires, correspondant à 720 mètres linéaires de voie, 360 mètres linéaires seront rajoutés afin d'obtenir les 1 080 mètres linéaires imposés dans le CCTP SNCF après travaux de la CCSF.

Une convention de raccordement d'ITE<sup>2</sup> au réseau ferré national sera mise en place.

---

1 Communauté de Communes des Savoir-Faire

2 ITE : Installation Terminale Embranchée





## 1.2 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

En application du Code de l'Environnement, l'installation sera soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; la surface de l'installation sera en effet supérieure à 100 m<sup>2</sup>.

Conformément aux exigences des articles R512-46-3 à R512-46-5 du Code de l'Environnement, le présent dossier de demande d'enregistrement comprend les éléments suivants :

- L'identité du demandeur,
- La localisation de l'installation,
- La description, la nature et le volume des activités ainsi que les rubriques dont relève l'installation,
- Les capacités techniques et financières de l'exploitant,
- Un document justifiant la compatibilité du projet d'installation avec les dispositions d'urbanisme,
- La justification de la conformité avec certains plans et schémas,
- La justification du respect des prescriptions au regard de l'arrêté ministériel 2712,
- La proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif,
- Les plans réglementaires.

Le projet ne nécessite pas de défrichement préalable, aucune demande d'autorisation en ce sens n'est donc engagée.





### 1.3 IDENTITÉ DU DEMANDEUR

<b>Raison Sociale :</b>	<b>DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT</b>
Forme Juridique :	SAS
Adresse du siège social :	10 rue Chastagnier Parc activités des Léonards BP 266 26206 MONTELMAR
<b>Adresse du site concerné par le présent dossier d'enregistrement:</b>	<b>Zone Industrielle les Moulières 52600 CHALINDREY</b>
N° SIREN :	421 347 006
N° SIRET :	421 347 006 000 80
Code APE :	3900Z
Signataire de la demande :	Monsieur Hugo ROSATI
Agissant en qualité de :	Directeur Général
Personnes chargées de suivre le dossier :	Monsieur Michel GALZIN
Agissant en qualité de :	Responsable QHSE



### 1.4 CLASSEMENT ICPE DES INSTALLATIONS

Les tableaux suivants listent les rubriques classées du site.

Il en ressort que l'établissement Chalindrey Terminal :

- relèvera du régime de l'enregistrement pour la rubrique **2712-1** ;
- relèvera du régime de la **déclaration** pour les rubriques **2575** ;
- sera **non classé** pour les rubriques **4718, 4719, 4725, 4734, 2910-A2 et 1435**.

La référence du classement présenté est la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, faisant l'objet de l'article R.511-9 (et de son annexe) du Code de l'Environnement.

**Compte tenu de leur classement, les installations doivent être conformes à :**

- l'arrêté ministériel du **26/11/2012** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°**2712-1** (installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- l'arrêté ministériel du **30/06/1997** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la **déclaration** au titre de la rubrique n°**2575** (emploi de matières abrasives) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions lui étant applicables.

☞ La conformité réglementaire à l'arrêté ministériel d'Enregistrement est étudiée en PJ n°6\_Conformité AMPG 2712.

### TABLEAU DU CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT SUIVANT LA NOMENCLATURE DES ICPE

D : Déclaration, E: Enregistrement, S: Servitude d'utilité publique, C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.522-11 du code de l'environnement, R : rayon d'affichage en km, NC : non classée

ÉTABLISSEMENT MEZIDON TERMINAL		
Libération des activités	Activités	Classement
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de valorisation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> (E)	La surface de l'installation est de <b>7 400 m<sup>2</sup></b> Surface bâtiment démantèlement: 5800 m <sup>2</sup> Surface de valorisation des déchets: 1600 m <sup>2</sup>	<b>E</b>
Installation de machines (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, ponçage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation sera supérieure à 20 kW	La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation sera de <b>850 kW</b> .	<b>D</b>



**TABLEAU DU CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT SUIVANT LA NOMENCLATURE DES ICPE**

D : Déclaration, E: Enregistrement, S: Servitude d'utilité publique, C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.522-11 du code de l'environnement, R : rayon d'affichage en km, NC : non classée

		ÉTABLISSEMENT MEZIDON TERMINAL	
Classification des activités	Activités	Classement	
<p><b>Service : installations, ouvertes ou non au public, où les produits sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les véhicules à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou avions.</b></p> <p>Quantité annuelle de carburant liquide distribué étant :                      Supérieure à 20 000 m<sup>3</sup> (E)                      Inférieure à 100 m<sup>3</sup> d'essence ou 500 m<sup>3</sup> au total, mais inférieure ou égale à 100 m<sup>3</sup> (DC)</p>	<p>Distribution de GNR, cuve aérienne double peau avec système de station service intégré.                      Le volume maximum annuel distribué sera de <b>6,45 m<sup>3</sup></b>.</p>	NC	
<p><b>Installation à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 2771 au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en lien avec les gaz de combustion, des matières entrantes</b></p> <p>Produits qui sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de la biomasse et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>Un groupe électrogène de secours alimenté au GNR, de puissance thermique inférieure à 1 MW (656 kW)</p>	NC	
<p><b>Quantités inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL).</b></p> <p>Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations(*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités souterraines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant l'installation) étant :</p> <p>Quantité de stockage en récipients à pression transportables :                      Supérieure ou égale à 35 t (A)                      Inférieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t (DC)</p>	<p>10 bouteilles de 35 kg de propane, soit 350 kg</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente sera <b>inférieure à 6 tonnes.</b></p>	NC	
<p><b>Propane (numéro CAS 74-86-2).</b></p> <p>Quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :                      Supérieure ou égale à 1 t (A)                      Inférieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 1 t (D)</p>	<p>7 bouteilles de 35 kg, soit 245 kg</p> <p>La quantité susceptible d'être présente sera <b>inférieure à 250 kg.</b></p>	NC	
<p><b>Propane (numéro CAS 7782-44-7).</b></p> <p>Quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :                      Supérieure ou égale à 200 t (A)                      Inférieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t (D)</p>	<p>5 paniers de 8 bouteilles de 35 kg, soit 1,4 tonnes</p> <p>La quantité susceptible d'être présente sera <b>inférieure à 2 tonnes.</b></p>	NC	



**TABLEAU DU CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT SUIVANT LA NOMENCLATURE DES ICPE**

D : Déclaration, E: Enregistrement, S: Servitude d'utilité publique, C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.522-11 du code de l'environnement, R : rayon d'affichage en km, NC : non classée

ÉTABLISSEMENT MEZIDON TERMINAL		
Titre des activités	Activités	Classement
<p><b>Stockages pétroliers spécifiques et carburants de substitution :</b>                      Gazoles et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.                      Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris les cavités souterraines étant :                      - supérieure ou égale à 2 500 t (A)                      - inférieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E)                      - inférieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 500 t au total (DC)</p> <p><b>Les autres stockages :</b>                      - supérieure ou égale à 1 000 t (A)                      - inférieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 500 t au total (E)                      - inférieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)</p>	<p>Gazole Non Routier (GNR) : stockage en cuve aérienne double peau de 2000 L                      Gazole Non Routier (GNR): stockage intégré à un groupe électrogène de 900 L</p> <p>Soit une quantité maximum susceptible d'être stockée de <b>2,6 tonnes</b></p>	NC

**Tableau 1: Classement ICPE du site**



## 2 NOTICE TECHNIQUE

### 1.5 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

#### 1.5.1 Organisation du centre de démantèlement

Les véhicules ferroviaires radiés seront mis en sécurité à leur arrivée sur site. L'activité de démantèlement se fera uniquement à l'intérieur du bâtiment principal. La surface du bâtiment est d'environ 5 800 m<sup>2</sup>, répartie en différentes zones :

- Zone curage vert
- La zone « dépollution » destinée à la dépollution des caisses avec :
    - une zone en fosse, pour la récupération de tous les fluides des caisses ;
    - une zone pour le stockage des différents fluides récupérés lors de la dépollution ;
  - La zone « démantèlement » comprenant :
    - une zone de démontage des éléments d'aménagement et d'habillage, et les matériaux non valorisables ;
    - une zone de découpe à la meule et au chalumeau pour retirer les capots, les bogies et toutes autres pièces pouvant présenter des traces d'amiante détectable visuellement et reconnaissable ;
    - une zone de stockage des pièces démontées en attente de dépollution ;
- Les pièces découpées feront l'objet d'un diagnostic amiante et seront envoyés vers la zone amiante s'ils en contiennent.
- La zone Amiante (salles blanches) où s'effectueront les différentes phases de retrait (Curage rouge, désamiantage et finition).

Une zone de valorisation ferraille sera implantée en extérieur. Cette zone sera destinée à la découpe mécanique (pelle et cisaille) des véhicules et des pièces désamiantés pour la mise en benne.

#### 1.5.2 Utilités

Une partie du bâtiment principal comprendra :

- une zone de vie (bureaux, vestiaires,...) ;
- des locaux techniques : local électrique, local compresseur, atelier de maintenance, centrale de traitement d'air, local groupe électrogène.

Le site disposera également d'une zone de stockage de gaz :

- du propane pour l'alimentation des chariots de manutention,
- de l'oxygène et de l'acétylène pour les postes oxycoupeurs.

Un poste de distribution de carburant, associé à une cuve de GNR de 2 000 L, sera mise en place pour l'alimentation du reachstacker en GNR.



## 1.6 DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ PROJÉTÉE

### 1.6.1 Nature et volume de l'activité

#### ○ Généralités

Dans le cadre d'un partenariat avec SNCF Mobilités, DI Environnement a pour projet d'installer un centre de démantèlement (préparation, dépollution, désamiantage, découpe, valorisation) de 1 300 véhicules ferroviaires radiés à Chalindrey (52600).

La durée du marché contracté entre SNCF Mobilités et DI Environnement est de 9 ans et demi.

L'installation comprendra trois lignes de production dont :

- deux lignes de production VP1 et VP2,
- une ligne de production spéciale VPS réservée au démantèlement des véhicules accidentés.

Les véhicules ferroviaires radiés seront livrés par la voie de livraison VL par convois de 10 véhicules tous les 15 jours. Ces derniers seront stockés sur trois voies de stockage VS1, VS2 et VS3.

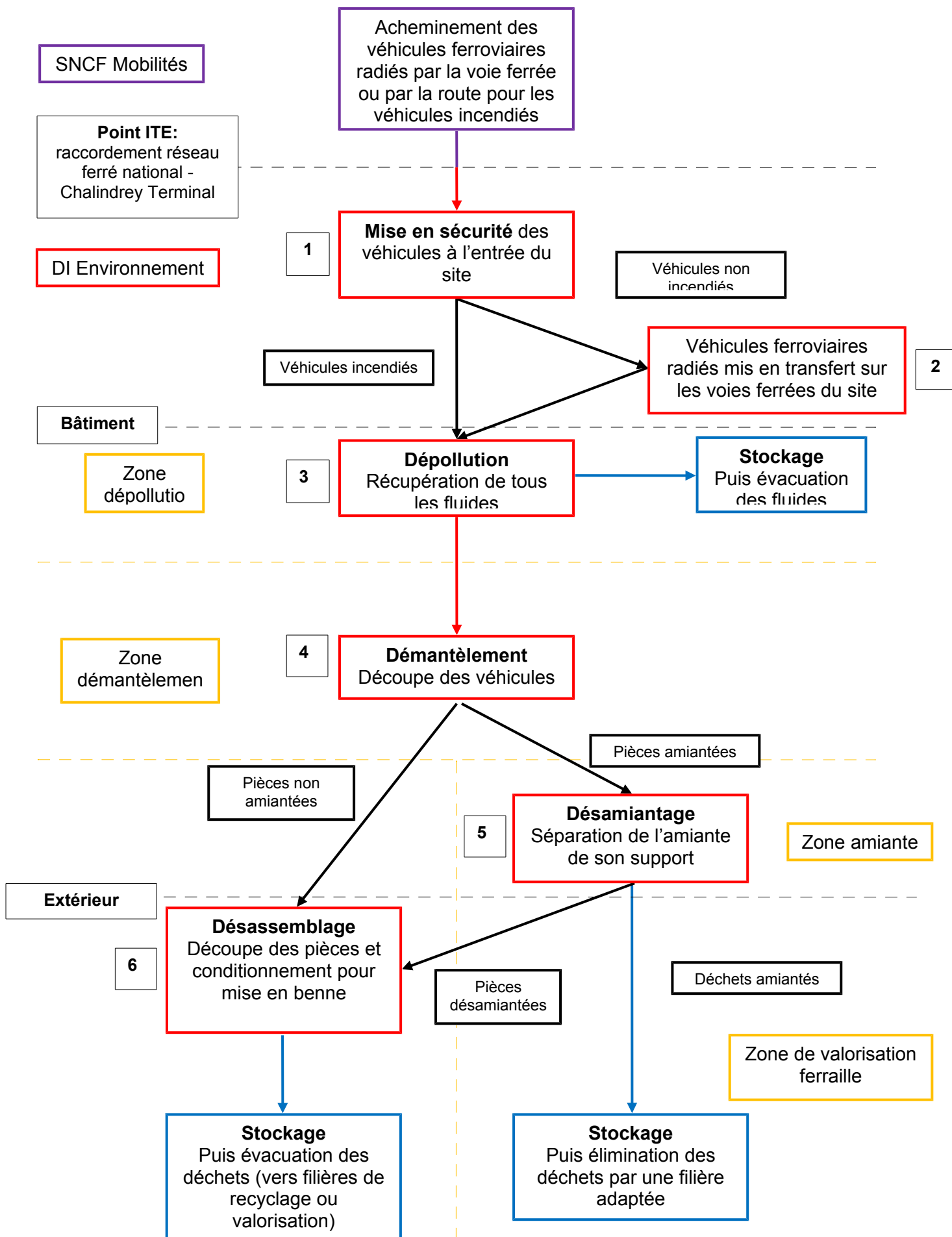
Les véhicules accidentés seront acheminés par la route et seront directement pris en charge sur la voie VPS.

<b>Abréviation</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Fonction</b>
VL	Voie de livraison	Réception des convois
VS1	Voie de stockage 1	Stockage
VS2	Voie de stockage 2	Stockage
VS3	Voie de stockage 3	Stockage
VP1	Voie de production 1	Production
VP2	Voie de production 2	Production
VPS	Voie de production spéciale	Production

**Tableau 2 : Tableau des légendes des voies**

La société DI Environnement est spécialisée dans le secteur du désamiantage, de la dépollution, et du démantèlement, notamment en démantèlement ferroviaire grâce au retour d'expérience d'un chantier test réalisé à Balbigny (42) avec la SNCF.

**Protocole de démantèlement des véhicules ferroviaires »**





## **1 : Mise en sécurité des véhicules ferroviaires radiés à l'entrée du site**

Dès leur arrivée sur le site, les véhicules ferroviaires radiés seront d'abord mis en sécurité, afin de s'assurer de l'absence de risque de pollution.

Pour cela, les véhicules subiront un contrôle visuel approfondi de chacun des organes sensibles susceptibles de présenter des risques d'écoulement (réservoirs de produits liquides, batteries, groupes de climatisation...) dans les 8 heures ouvrées suivant leur livraison sur le site :

- Etat général,
- Réservoir d'huile hydraulique ou de lubrification,
- Essieu et tampon (graisse),
- Groupe de climatisation (fréon de refroidissement, antigel),
- Batteries,
- Equipements électriques tels que les transformateurs ou les accumulateurs contenant du plomb.

En cas de risque d'égouttures, l'opérateur colmatera l'orifice concerné, soit en resserrant les bouchons, soit en rebouchant l'orifice avec un bouchon de substitution.

Des rétentions mobiles, et des kits anti-pollution (boudins, absorbants, bacs de collecte...) pourront également être utilisés.

Dans le cas de véhicules présentant des risques d'écoulement important, ils seront traités en priorités et passeront immédiatement des voies de stockage aux voies de transferts sur dalle imperméabilisée.

Par ailleurs, lors de la réception des véhicules ferroviaires radiés, un pré-diagnostic amiante sera réalisé afin de disposer d'un repérage initial avant leur l'entrée dans le bâtiment de démantèlement.

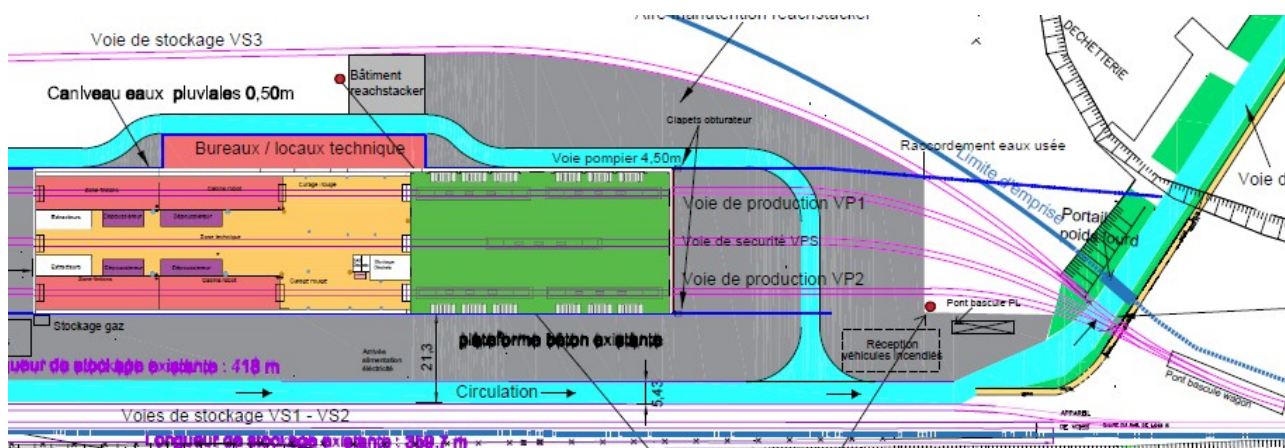
☞ Le protocole de mise en sécurité des véhicules est donné en annexe 2.





## 2 : Véhicules ferroviaires radiés mis en transfert sur les voies ferrées du site

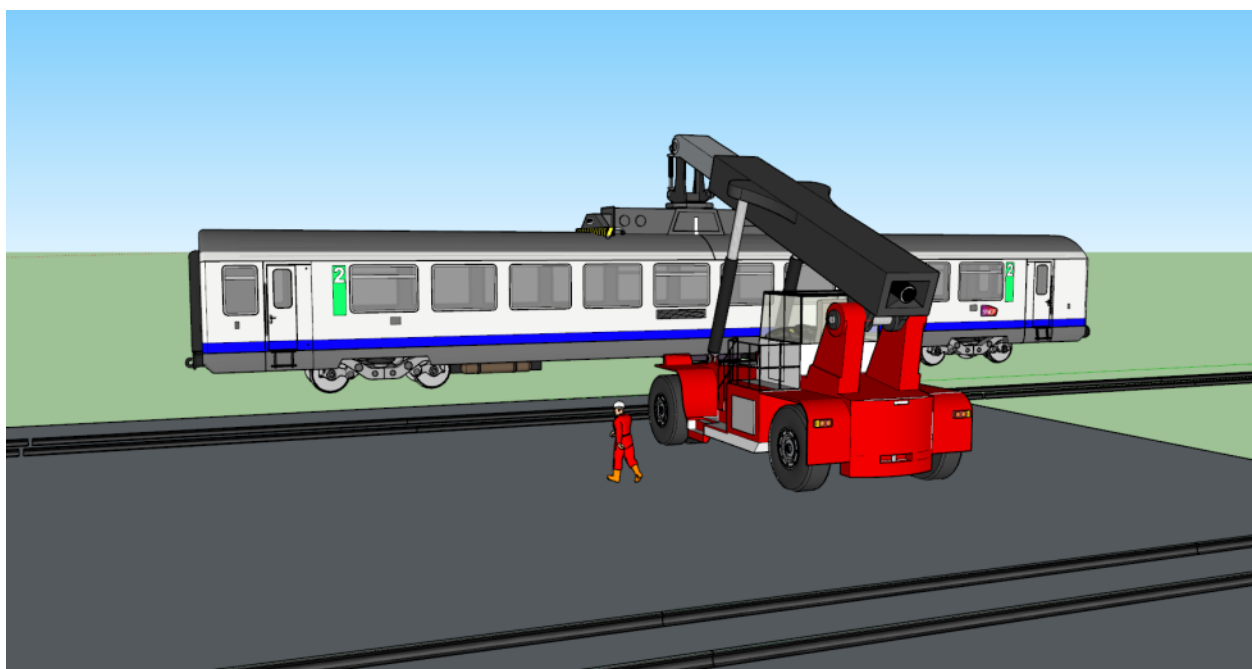
Les convois transitant par le réseau Ferré National rentrera sur l'ITE du site de CHALINDREY TERMINAL sur la voie VL, située à l'Est du site par convois de 10 véhicules tous les 15 jours. Dans l'attente de leur dépollution, les véhicules ferroviaires seront répartis sur les voies de stockage VS1, VS2 et VS3. La capacité maximale de stockage est de 40 véhicules ferroviaires.



**Figure 2: Livraison des véhicules et voies de transfert**

DI Environnement prévoit de démanteler 3 véhicules par semaine. La durée maximale de stockage sera de 4 semaines.

Par la suite, DI Environnement sera responsable du déplacement des véhicules ferroviaires radiés vers les autres voies de transit de CHALINDREY TERMINAL soit les voies VP1, VP2 et VPS vers le bâtiment de démantèlement.



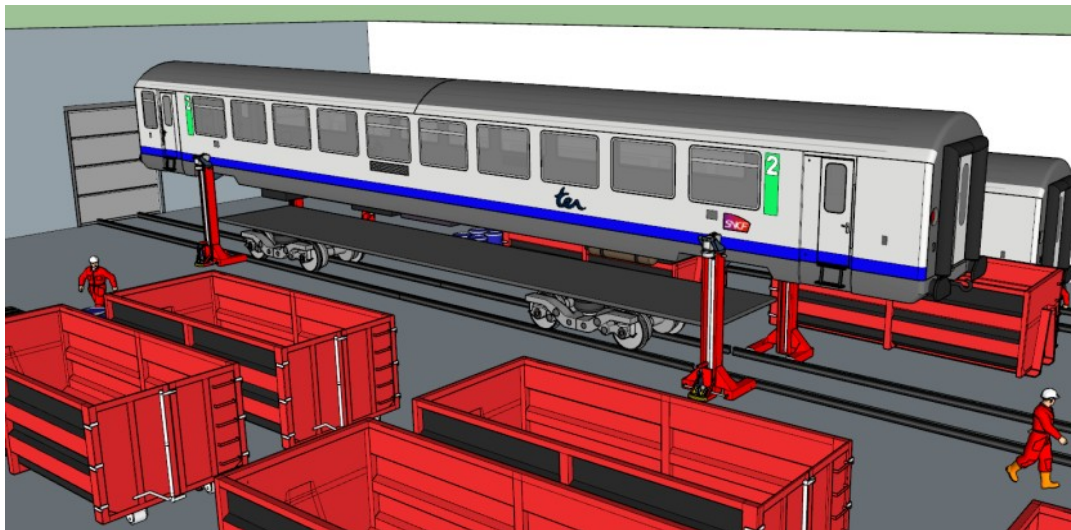
**Figure 3 : Manutention des véhicules**



Pour la manutention des véhicules ferroviaires radiés, DI Environnement disposera des équipements suivants :

- 1 locotracteur radiocommandé (ZEPHIR CRAB 1800E),
- 1 Reachstacker (45 t),
- 1 grue de levage (150 t) louée ponctuellement pour les voitures plus lourdes,
- 4 systèmes pousoir sur treuil électrique,
- 8 chevalets de levage (HDI 15 t),
- 30 lorrys (20 t).

Lors de cette étape, les boggies seront désaccouplés de la caisse en coupant la goupille de maintien à la meule ou au chalumeau. Ceux-ci seront évacués pour traitement des graisses et huiles avant démolition, valorisation ou stockage sur châssis bois. Pour cette opération, les wagons seront levés puis reposés sur des lorrys de travail à l'aide de chandelles.



**Figure 4 : Transfert des véhicules en zone de curage vert**

**NB: Cas des véhicules acheminés par la route (véhicules incendiés essentiellement)**

Pour cette configuration, DI Environnement fera appel à une société de manutention disposant de grues mobiles, de manière à lever les engins du porte char et les déposer sur la voie VPS, laquelle est accessible depuis la route.

L'ensemble des étapes de démantèlement (étapes décrites ci-après) s'effectuera ensuite à l'intérieur du bâtiment.

**3 : Dépollution : récupération de tous les fluides**

La première étape du démantèlement, qui s'effectuera dans la zone « curage vert », consiste à dépolluer les véhicules. Pour cela, les véhicules seront placés au-dessus de fosses pour faciliter l'accès aux réservoirs.

Les réservoirs seront vidangés à l'aide de pompes vers des cuves de stockage situées hors de la fosse sur rétentions, ou directement dans des fûts situés dans les fosses.

Cette étape permettra de récupérer l'ensemble des fluides que contiennent les wagons (liquide de refroidissement, liquide de frein, liquide lave-glace,...).

Pour le stockage des fluides, il y aura dans cette zone :

- une cuve de 20 m<sup>3</sup> sur rétention pour l'huile hydraulique ;
- un fût de 200 L ou un conteneur GRV de 1 m<sup>3</sup> sur rétention pour les liquides divers (liquide de refroidissement, lave-glace,...).



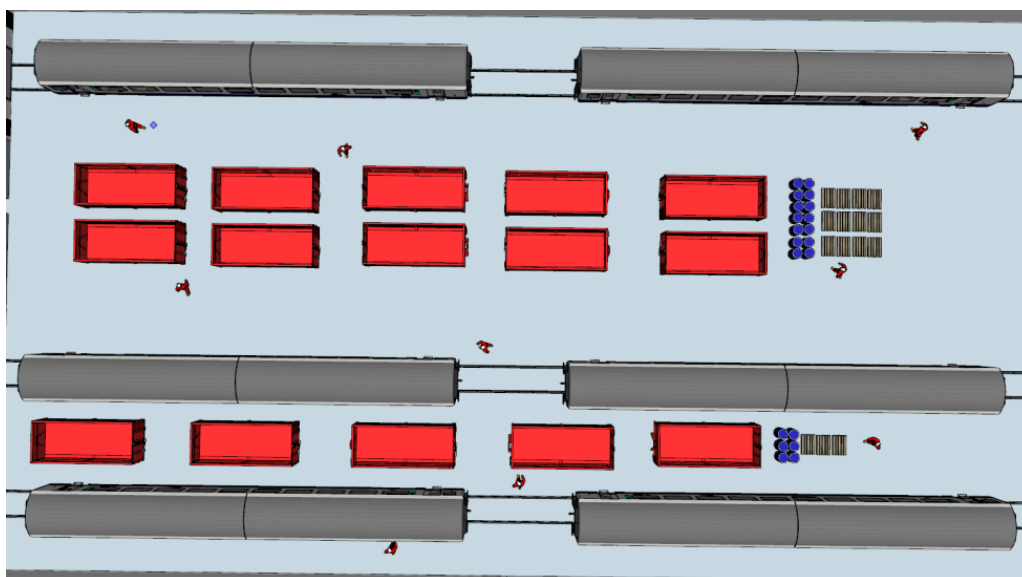
Les éléments d'aménagement et d'habillage des véhicules tels que les planchers, les panneaux latéraux, plafonniers, bout de salle, compartiment WC et autres seront également déposés préalablement à la phase de désamiantage dès lors que ces derniers ne sont pas en contact direct avec un MCA<sup>3</sup> ou MCFCR<sup>4</sup>.

Le démontage de tous les matériaux non valorisables sera effectué manuellement. Ils seront entreposés en bennes de déchet de tri (sanitaires, lavabos,...).

Les vitrages seront démontés à l'aide d'un chariot de manutention de vitre équipé de ventouse à dépression d'une charge de 150 kg.

Les fauteuils et lits seront désassemblés pour pouvoir séparer la mousse du châssis et ainsi pouvoir être valorisés.

Les bennes et autres conditionnements seront disposés à proximité immédiate pour limiter les manutentions.



**Figure 5 : Dépollution des véhicules**

#### **4 : Démantèlement : 1<sup>ère</sup> découpe**

Les véhicules seront découpés à la meule et/ou au chalumeau pour retirer les capots, les bogies et toutes autres pièces pouvant présenter des traces d'amiante détectable visuellement et reconnaissable. Il y aura une zone dédiée pour le stockage tampon des pièces en attente de diagnostic amiante.

Si les pièces sont amiantées, elles transiteront par la zone de désamiantage, sinon elles iront directement dans la zone de désassemblage.

Un document reprenant le repérage amiante initial, ainsi que le repérage des autres polluants suivra le véhicule jusqu'à son démantèlement complet pour s'assurer de la bonne exécution des travaux.

3 Matériel Contenant de l'Amiante

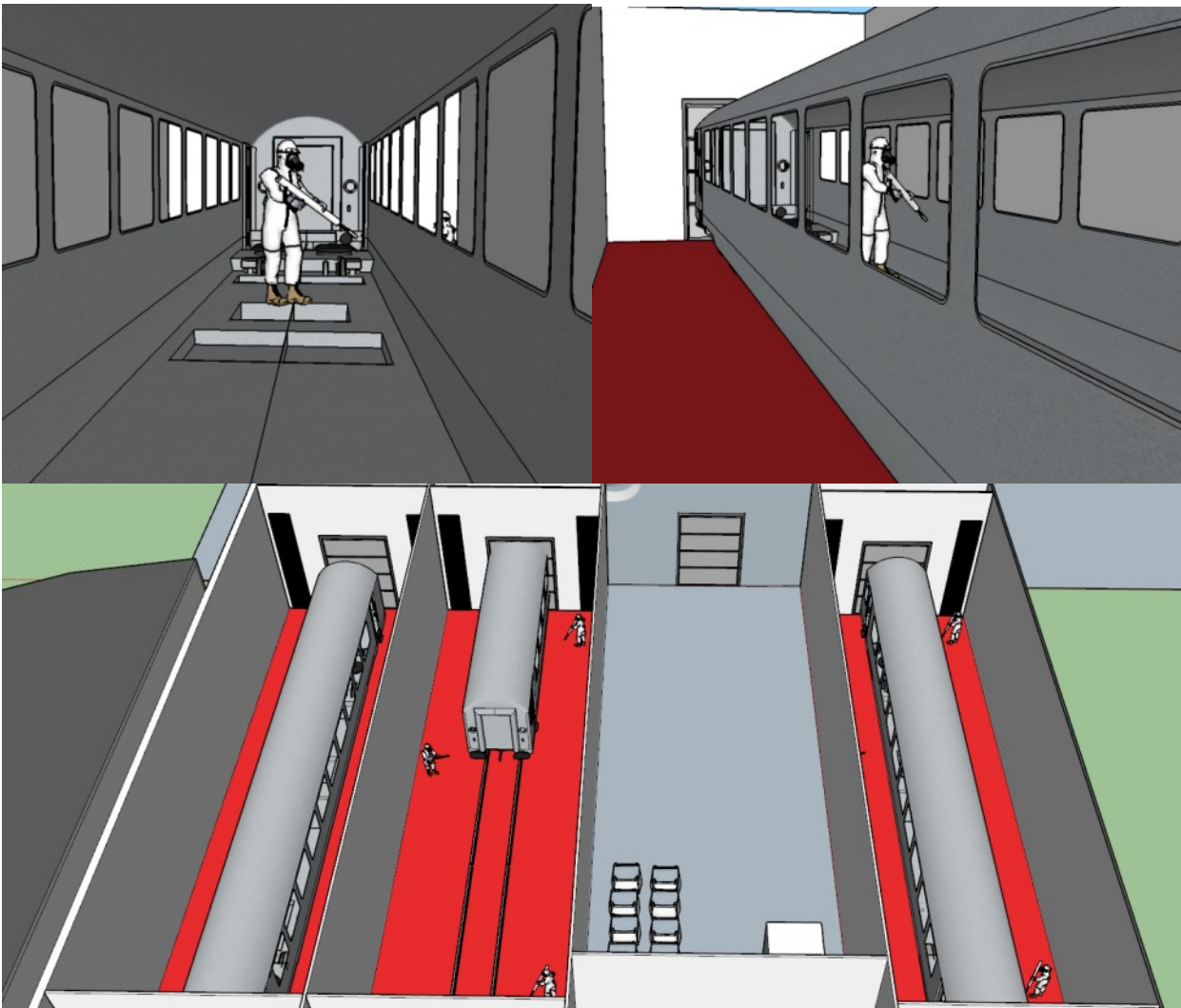
4 Matériaux Contenant des Fibres Céramiques Réfractaires





- **Zone finition**

Un deuxième décapage pourra être réalisé manuellement par des opérateurs pour décaper les zones ne pouvant être atteintes par le bras robotisé. Pour cela, les opérateurs en zone utiliseront des grenailleuses équipées de buses coudées et buses à jet dévié pour atteindre les points singuliers.



**Figure 7 : Etape de la finition**

En vue de la sortie des véhicules après finitions et de manière à assurer le retraitement de la grenaille ainsi que la décontamination, des aspirateurs seront utilisés pour aspirer toutes les surfaces du véhicule. Ceux-ci seront situés dans le local technique et reliés au recycleur de grenaille.

**NB : Cas des véhicules incendiés :**

Concernant les véhicules incendiés ou « partiellement » incendiés un traitement spécifique aura lieu sur toutes les surfaces concernées par l'incendie.

En effet, étant considéré qu'un véhicule sinistré par un incendie est un véhicule contenant potentiellement de l'amiante et des fibres céramiques réfractaires dans les résidus de matière sinistrée, les phases de curage seront exécutées directement en zone technique, sans effectuer de curage préalable.



La ligne VPS sera équipée d'une cabine de grenailage identique aux lignes VP1 et VP2 à la différence que le décapage sera fait manuellement par des opérateurs formés à l'utilisation des équipements.

Tous les matériaux issus du traitement des véhicules incendiés seront considérés comme contenant de l'amiante.

Les déchets amiantés seront ensachés à l'avancement de l'enlèvement dans des sacs amiantes. Le compactage des matériaux sera effectué afin de réduire le volume de déchets produits par la laine de verre et les EPI et de réduire le volume à enfouir et à transporter.

Les déchets amiantés seront stockés dans un premier temps en zone technique et ensuite transiteront vers la zone de stockage déchets en suivant le parcours règlementaires de sortie de déchets de zone amiante (douchage, doublage si nécessaire et évacuation).

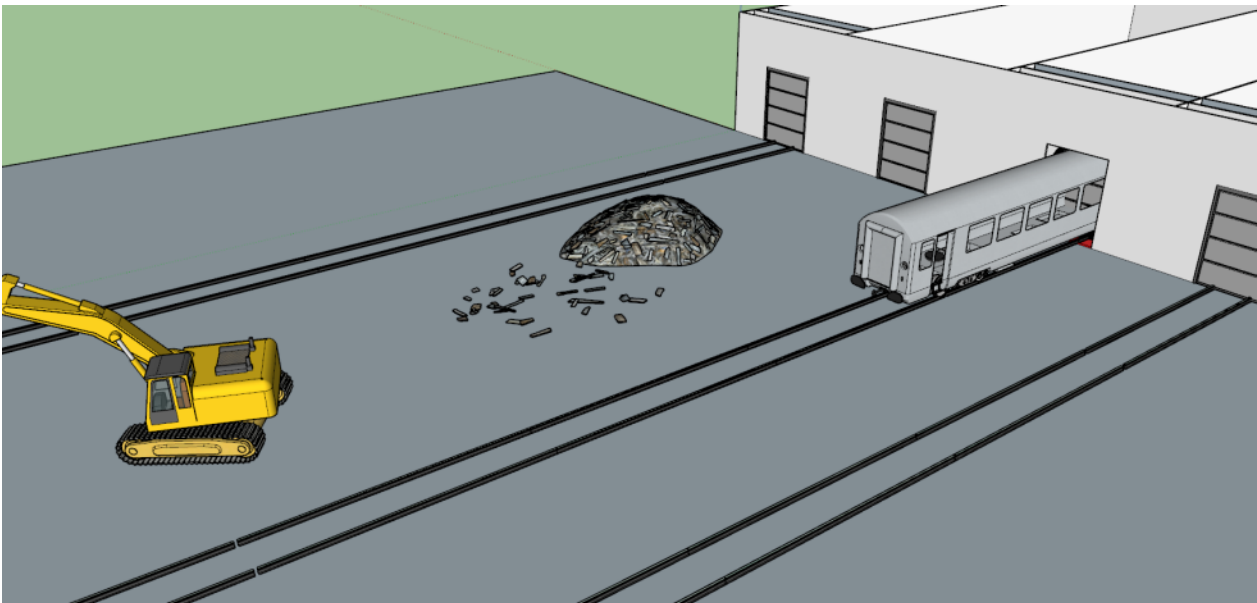
Au préalable de la phase désassemblage, il sera effectué un rapport de fin de travaux amiante, signé par le chef de chantier concerné, l'ingénieur travaux et le directeur de site.

## 6 : Désassemblage : 2<sup>ème</sup> découpe

Les véhicules désamiantés suivront leur cheminement jusqu'à la zone de valorisation ferraille qui se trouve en extérieur.

Les véhicules seront découpés à l'aide d'une pelle et d'une cisaille hydraulique en bout de flèche. Ce procédé permettra de couper les toits ainsi que les parois des véhicules.

La cisaille permettra également de préparer les ferrailles aux dimensions demandées par les différents exutoires finaux.



**Figure 8 : Zone de valorisation ferraille**

Les camions à destinations des fonderies seront chargés à l'aide de la pelle mécanique.



Les étapes identifiées sont donc les suivantes :

- Désolidarisation du toit du véhicule,
- Pose du toit au sol,
- Découpe et pose du véhicule au sol,
- Découpe du toit et du véhicule à dimension sidérurgique.

Des bennes seront mises à disposition sur l'aire extérieure pour trier les matériaux issus du désassemblage.

### 1.6.2 Effectifs et horaires de travail

Pendant les travaux préparatoires et de confinement de chaque zone de travail, les horaires seront :

Travaux préparatoires et de confinement				
Lundi	7h30	12h30	14h00	16h30
Mardi	7h30	12h30	14h00	16h30
Mercredi	7h30	12h30	14h00	16h30
Jeudi	7h30	12h30	14h00	16h30
Vendredi	7h30	12h30		

Pendant les travaux de désamiantage :

Travaux de désamiantage	Vacation 1		Vacation 2		Vacation 3	
Lundi	7h45	9h45	10h15	12h15	14h15	16h15
Mardi	7h45	9h45	10h15	12h15	14h15	16h15
Mercredi	7h45	9h45	10h15	12h15	14h15	16h15
Jeudi	7h45	9h45	10h15	12h15	14h15	16h15
Vendredi	7h45	9h45	10h15	12h15		

Le site ne fonctionnera ni la nuit ni les week-ends.

### 1.6.3 Travaux prévus

#### Aménagements extérieurs

De la terre sera retirée dans le but d'aplanir le terrain. Cette terre sera réaménagée au niveau des espaces verts du terrain appartenant à la CCSF (hors emprise du site DI Environnement).

Le projet prévoit également les aménagements suivants :

- un parking de 40 places au niveau de l'entrée VL du site ;
- 285 mètres linéaires de voies pour la circulation des véhicules lourds et légers en vue du stationnement des utilisateurs et des transports ;
- une surface de 1 750 m<sup>2</sup> pour la rotation des bennes en vue du chargement des matières valorisables issues du curage vert ;
- une dalle béton avec récupération des eaux de 2 000 m<sup>2</sup> dédiée à la manutention des voitures entre les voies de stockage, la dalle de stockage béton et les voies de production ; le système de récupération des eaux pourra être condamnées par un clapet de



part et d'autre du bâtiment, lors du traitement des véhicules sinistrés ou la manutention de véhicules présentant des risques de contamination de l'environnement. ;

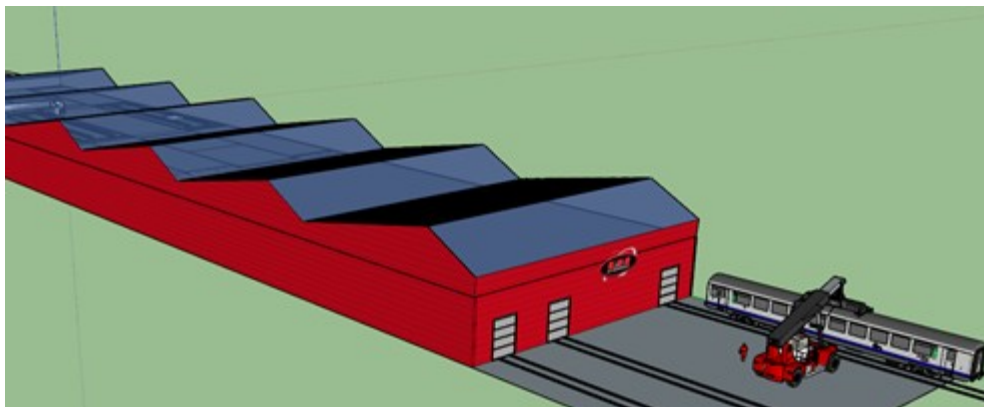
- une dalle béton avec récupération des eaux de 1 600 m<sup>2</sup> dédiée à la découpe des voitures et à l'évacuation des métaux valorisables ;
- 920 mètres linéaires de voie ferrée de niveau, soit les 3 voies de production représentées comme VP1, VP2 et VPS (dont 480 mètres linéaires en intérieur) ;
- un bassin de rétention des eaux de volume égal à 520 m<sup>3</sup> ;
- 3 appareils de voies de type branchement simple à commande automatique situés entre les voies de stockage et les voies de production de l'usine.

Un bâtiment existant de 270 m<sup>2</sup> sera détruit puis reconstruit sur le site à côté du futur parking. Ce bâtiment sera destiné au stockage de reachstacker.

### Usine de démantèlement

Un bâtiment sur ossature métallique de type industriel de 5 800 m<sup>2</sup> abritera l'ensemble du procédé de démantèlement hors zone de valorisation ferraille. Les caractéristiques techniques générales de l'usine seront les suivantes :

- Ossature primaire en bac acier toiture et bardage,
- La zone Amiante (salles blanches) sera maintenue par une ossature secondaire habillée de panneau décontaminable,
- Portes sectionnelles en acier galvanisé avec isolation en polyuréthane ignifugé 40mm,
- Dalle béton avec mortier de résine,
- Eclairage tube LED basse consommation,
- Chauffage via une PAC air/air à proximité des zones de récupération et de travaux.



**Figure 9 : Bâtiment de démantèlement**

Un bâtiment de 570 m<sup>2</sup> à usage de bureaux, de locaux sociaux et stockage d'archives sera également créé avec les caractéristiques générales suivantes :

- Toiture terrasse avec isolation polyuréthane 140 mm,
- Structure acier avec bardages contenant une isolation laine de verre 120 mm pour le mur extérieur Nord,
- Complexe menuiseries avec vitrage double peau,
- Eclairage ampoules LED basse consommation,
- Chauffage via une PAC air/air avec distribution double flux, mutualisé avec l'usine.





Sur la couverture de l'usine, une centrale photovoltaïque de 524,88 kWc sous le régime de l'autoconsommation avec revente du surplus sur le réseau permettra d'auto-consommer environ 20% de l'énergie nécessaire à l'usine et aux bureaux en journée.

Un poste de transformation sera installé sur la parcelle AL660 via le poste électrique de la rotonde situé rue des Maquis. Le résultat de la pré-étude réalisée par Enedis nous indique une puissance disponible de 1 600 kW.

## **1.7 CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE L'EXPLOITANT**

La mise en place de garanties financières a pour objectif de permettre la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant.

L'annexe I de l'arrêté du 31/05/2012 fixe la liste des installations soumises à l'obligation de garanties financières en application du 5° de l'article R516.1 du Code de l'Environnement.

Cette obligation concerne notamment la rubrique ICPE 2712 – Installations de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, pour une surface supérieure à 1 ha.

L'emprise du projet sera de 7 400 m<sup>2</sup> surface où seront effectuées toutes les opérations de démantèlement (préparation, dépollution, désamiantage, découpe, valorisation).

La détermination des garanties financières n'est donc pas nécessaire (surface < 1 ha).



### 3 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### 1.8 SITUATION GÉOGRAPHIQUE

##### 1.8.1 Localisation de l'installation

Le futur site CHALINDREY TERMINAL est situé dans la zone industrielle les Moulières, sur la commune de Chalindrey (52), à environ 40 km de Chaumont.

La photographie ci-dessous permet de localiser le site d'implantation CHALINDREY TERMINAL :



**Figure 10: Vue aérienne du site.**  
(Source: Géoportail)

☞ La carte au 1/25 000<sup>ème</sup> présentant la localisation du site est fourni en PJ n°1\_Carte au 1/25000



Les coordonnées cadastrales des terrains sont les suivantes :

Commune	Section	N° parcelle	Surface en m <sup>2</sup>
Chalindrey	AL	660	43 000
		688	
		689	

**Tableau 3: Coordonnées cadastrales du projet (Source: cadastre.gouv.fr)**

Le plan cadastral communal du site est donné ci-dessous :



**Figure 11: Plan cadastral du site.**

(Source: cadastre.gouv.fr)

- ☞ Un plan au 1/2500<sup>ème</sup> présentant le projet ainsi que ses abords jusqu'à une distance de 100 mètres est fourni en PJ n°2\_Plan environnement
- ☞ Un plan au 1/1500<sup>ème</sup> présentant le site dans son ensemble ainsi que son environnement proche est disponible en PJ n°3\_Plan de masse.



## 1.8.2 Historique des terrains

Lors de la création de la ZAC des Moulières (Dossier de réalisation en date de Septembre 2004), le terrain était destiné à la création d'une plateforme container permettant le chargement, le déchargement et le stockage de container. La plateforme container, exploitée par Chalindrey Service, comprenait une cour à grues, une zone de stockage, une aire de retournement et d'un bâtiment de 25 m<sup>2</sup> pour les bureaux.

Le site a ensuite été exploité par la société EQIOM, société de production et de transport de matériaux de construction, jusqu'en 2017.

Ces activités n'ont pas fait l'objet de dossier ICPE.

Afin de sécuriser le projet, la CCPC a réalisé un état des lieux initial au regard d'une éventuelle pollution des sols. Ce diagnostic réalisé par la société FONDASOL est daté du 21/03/2017.

Les paramètres suivants ont été recherchés:

- Les principaux métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb et Zn),
- Les hydrocarbures totaux (HCT),
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP),
- Les solvants (BTEX, COHV),
- Le carbone organique total (COT),
- Le polychlorobiphényles (PCB).

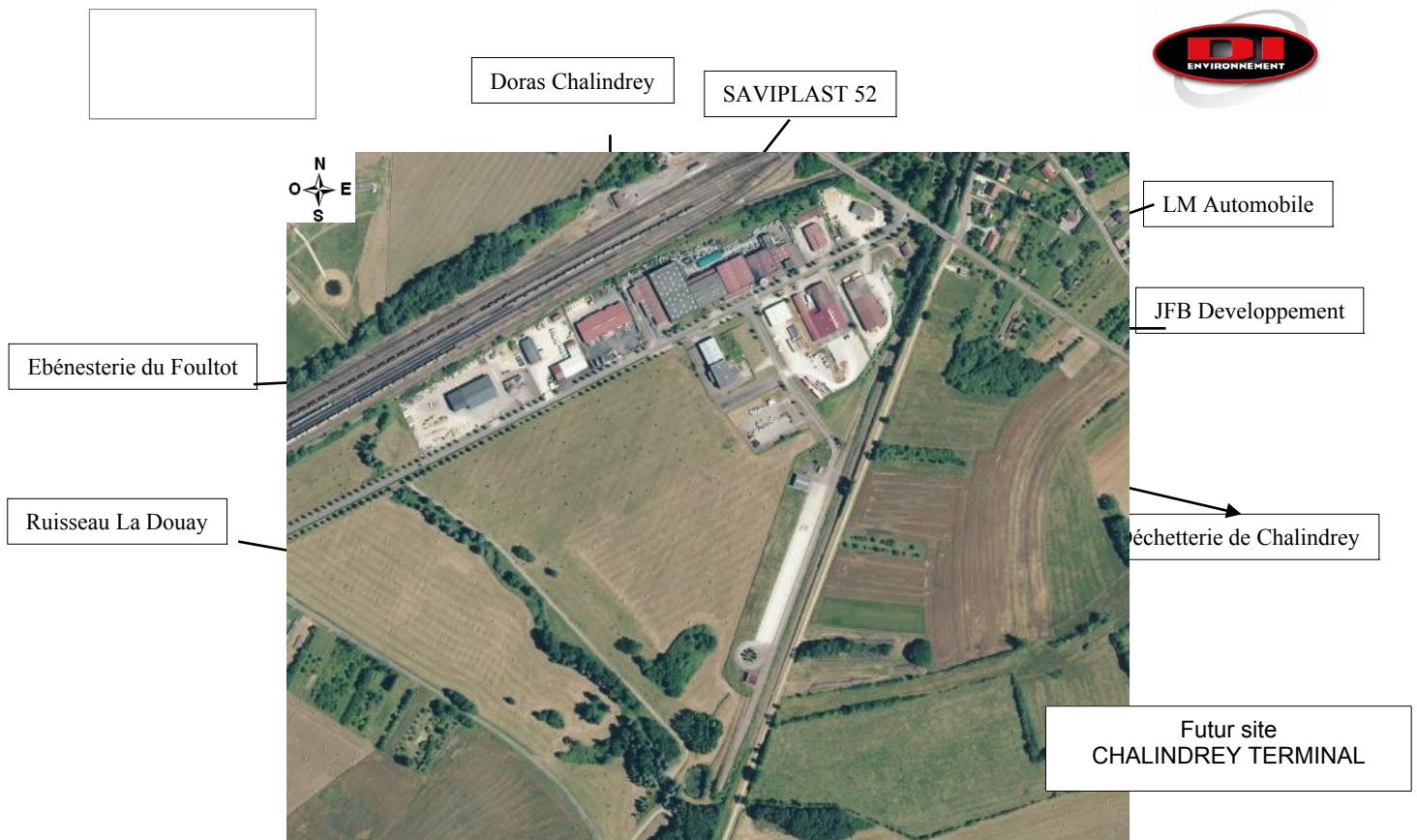
**En conclusion de cette étude, pour l'ensemble des échantillons analysés, aucune anomalie significative n'a été observée.**

## 1.9 ENVIRONNEMENT HUMAIN

### 1.9.1 Voisinage du site

Le site d'implantation CHALINDREY TERMINAL est bordé par :

- Au Nord : la déchetterie de Chalindrey, les sociétés Saviplast 52, Doras Chalindrey, LM Automobile, JFB Développement et Ebénestrie du Foulton, puis des voies ferrées et la départementale D125 C
- À l'Est : des voies ferrées, la départementale D125 C, puis des espaces boisés et des champs,
- Au Sud : des espaces boisés et des champs,
- À l'Ouest : un espace vert, un chemin piéton, le ruisseau du Douay, la départementale D136, puis des espaces boisés et des champs.



**Figure 12: Environnement proche du site.**

*(Source: Géoportail)*

### 1.9.2 Établissements sensibles

L'établissement sensible le plus proche du site est l'école maternelle Jules Ferry, à environ 780 m au Nord-ouest du site.

La maison la plus proche du site se trouve à environ 200 m au Nord-est du site.

### 1.9.3 Environnement industriel

La base de données des installations classées a été consultée et a permis d'identifier les installations classées implantées à proximité du site :

- L'entreprise SAS BONGARZONE, classée à enregistrement sous la rubrique 2760-3 Stockage de déchets inertes, située au Lieu-dit « La Ronce », section AL, parcelles 333 à 351, 353 à 362 et 385 sur la commune de Chalindrey, à 600 m au Nord-est.
- L'entreprise SAVIPLAST 52, classée à autorisation sous la rubrique 2566 - Nettoyage, décapage des métaux par traitement thermique et la rubrique 2940 - Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....) située à plus de 230 m au Nord-ouest.
- L'entreprise SNCF, classée à autorisation sous la rubrique 2930 - Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, située à 720 m au Nord.



## 1.9.4 Patrimoine culturel et historique

### ○ Monuments historiques

Protégés par la loi du 31 décembre 1913 (aujourd'hui abrogée et codifiée au titre II du livre VI du Code du Patrimoine), les monuments historiques bénéficient de deux niveaux de protection :

- l'inscription à l'inventaire des monuments historiques ;
- le classement à l'inventaire des monuments historiques.

Un périmètre de protection de 500 mètres de rayon leur est affecté, à l'intérieur duquel tout projet de travaux est soumis à l'avis, voire à l'autorisation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France, selon le niveau de protection.

D'après la Base Mérimée, les monuments inscrits situés à Chalindrey sont :

- le Fort Vercingétorix de Cognelot situé à 3,26 km au Nord-ouest ;
- le Pigeonnier situé à 1,52 km au Nord-ouest.

**Il n'y a pas de monument historique à proximité immédiate du site CHALINDREY TERMINAL.**

### ○ Sites classés et inscrits

Les articles L.341-1 et suivants du Code de l'Environnement (anciennement la loi du 2 mai 1930) protègent les monuments naturels et les sites dont la conservation présente un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Comme pour les monuments historiques, la loi prévoit deux catégories de protections :

- le classement ;
- l'inscription à l'inventaire départemental.

En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'Architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme. En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des sites après consultation de la commission départementale, préalablement à la délivrance des autorisations de droit commun.

**Il n'y a pas de site classé ni inscrit à proximité immédiate du site CHALINDREY TERMINAL.**

## 1.10 ENVIRONNEMENT NATUREL

### 1.10.1 Espaces protégés

Le site d'implantation CHALINDREY TERMINAL n'est pas localisé dans ni à proximité d'un espace protégé (parc naturel, APPB, parc national, réserves naturelles, zones humides Ramsar,...).

Une zone couverte par l'arrêté de protection biotope "Ruisseaux du Paissart et de Poinsetot" est située à 11,15 km au Sud-Est du site.



### 1.10.2 ZNIEFF

Les richesses du patrimoine national français sont inventoriées à travers la définition des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

L'existence d'une ZNIEFF marque la présence d'une superficie d'une valeur biologique élevée, et dont l'intérêt scientifique lui confère une originalité certaine.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF les plus proches du site sont :

- ZNIEFF I : "Bois à l'Est de Violot et Bois communaux et de Plémont à l'Est de Rivères-le-Bois" à 2,30 km au Sud,
- ZNIEFF I : "Fort Vercingétorix, au Congnelot à Chalindrey et Batterie du Pailly" à 2,90 km au Nord-Ouest ;
- ZNIEFF I : "Rebord du plateau de Langres vers Cohons" à 2,90 km au Nord-Ouest.

**Sur le site CHALINDREY TERMINAL, le démantèlement et la dépollution des véhicules seront réalisés à l'intérieur du bâtiment principal et l'ensemble des stockages de fluides polluants sera réalisé sur rétention, réduisant ainsi les risques de pollution des eaux et des sols. Ainsi, l'exploitation du futur site CHALINDREY TERMINAL ne générera pas d'impact sur ces ZNIEFF.**

### 1.10.3 Site Natura 2000

Le réseau Natura 2000 comprend :

- des ZSC (Zones Spéciales de Conservation) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces (figurant à la Directive "Habitats") ;
- des ZPS (Zones de Protection Spéciales) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux (figurant à la Directive "Oiseaux").

Le Site Natura 2000, Directive Habitat, FR2100248 - Rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey, est situé à 3 km à l'Ouest.

### 1.10.4 Autres zones naturelles

Il n'y a pas d'autres zones naturelles à proximité du site.

### 1.10.5 Zone de répartition des eaux

La commune de Chalindrey n'est pas située dans une zone de répartition des eaux.



### 1.10.6 Zones humides

Le projet n'est pas situé dans une zone humide.

## 1.11 RISQUES NATURELS

Le site du projet CHALINDREY TERMINAL n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels.

### 1.11.1 Sismicité

Le site est localisé en zone de sismicité très faible.

### 1.11.2 Mouvement de terrain

La commune de Chalindrey n'est pas concernée par un PPRN Mouvement de Terrain.

### 1.11.3 Aléa retrait gonflement des argiles

La commune de Chalindrey est située en zone d'aléa faible pour le risque retrait gonflement des argiles.

### 1.11.4 Inondation

Le site n'est pas localisé dans une zone inondable. La commune n'est pas concernée par un PPRI.

## 1.12 BRUIT

### 1.12.1 Plan de Prévention du bruit dans l'environnement

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) s'appuient sur les cartes de bruit.

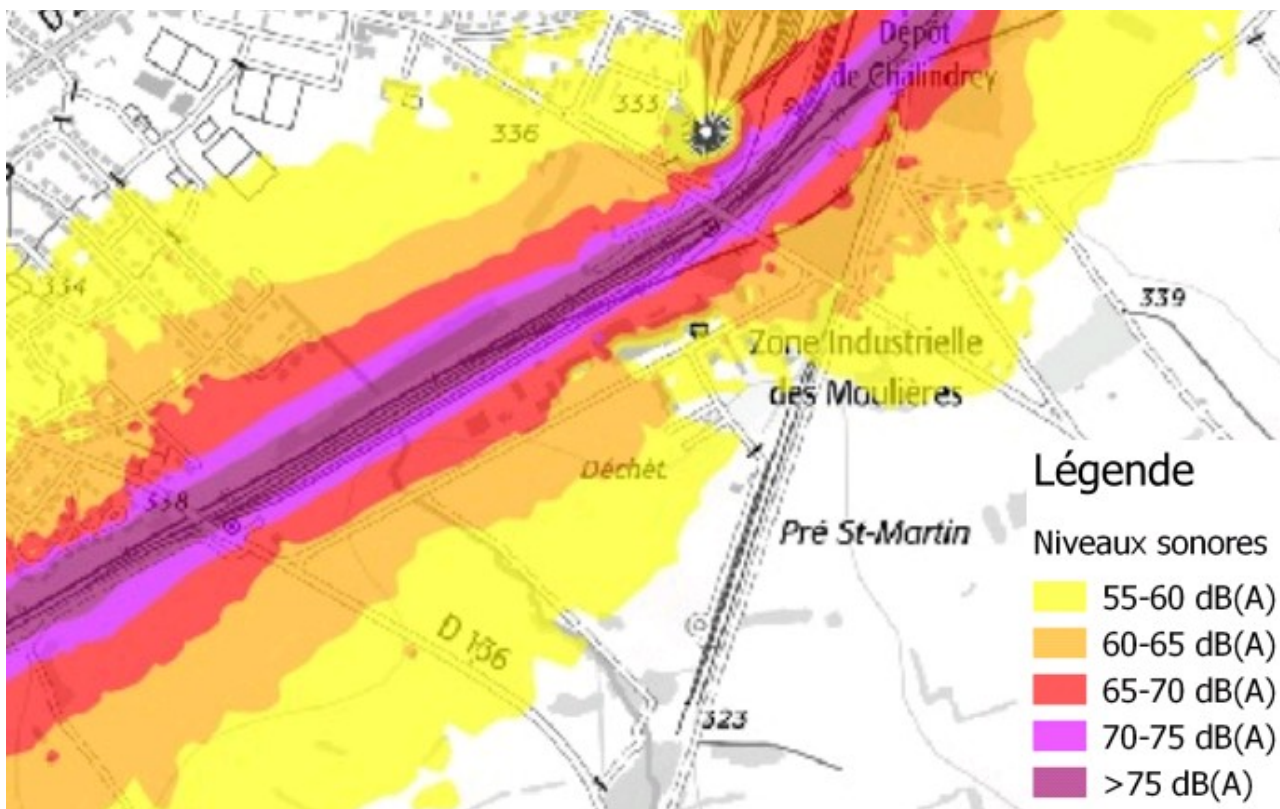
Ils ont pour objectifs de :

- dresser un état des lieux du bruit des infrastructures de transport et de prévenir ses effets, en particulier au niveau des bâtiments dits sensibles (bâtiments d'habitation, d'enseignement, de soins et de santé qui peuvent constituer des points noirs du bruit) ;
- limiter, voire réduire, les niveaux de bruit lorsque cela est nécessaire ;
- protéger les zones calmes.

L'arrêté préfectoral n°2326 du 5 septembre 2018 porte approbation des cartes de bruit stratégiques 3<sup>ème</sup> échéance du réseau routier, du réseau départemental, du réseau communal et du réseau ferroviaire du département de la Haute-Marne (52).

D'après les cartes stratégiques de bruit, la commune de Chalindrey est concernée par le bruit issu de la voie ferrée Ligne 843000 (Chalindrey-Occy). Le site CHALINDREY TERMINAL se trouve en bordure du seuil de niveau sonore 55-60 dB.





**Figure 13: Extrait de la carte stratégique de bruit de type A Lden (Day Evening Night Level) Ligne 843000 Chalindrey**

### 1.12.2 Émissions sonores

Des mesures de niveaux sonores initiaux ont été réalisées en mai 2019 en limites de propriété, les résultats sont donnés ci-dessous :

Emplacements	LAeq dB(A)	L50 dB(A)	Indicateur retenu	Niveau initial
<b>Mesures en période de Jour</b>				
Point n°1	51,5	50	LAeq	51,5
Point n°2	50	45,5	LAeq	50
Point n°3	48,5	43,4	LAeq	48,5
Point n°4	57,5	51	LAeq	57,5
Point n°5	55	47	L50	47

**Tableau 4 : Mesures de niveaux sonores initiaux**



La figure ci-dessous localise les emplacements de mesures :

Point de mesure	Situation
1	En limite Sud de propriété.
2	En limite Sud Ouest de propriété.
3	En limite Nord Est de propriété.
4	En limite Nord de propriété.
5	En zone à émergence réglementée, au niveau de la maison d'habitation n° 2Bis route de Foultot, au Nord Est du futur site.



**Figure 14 : Localisation des points de mesures**

📎 Le rapport de mesures de niveaux sonores initiaux est fourni en annexe 3.



Conformément à l'arrêté du 26 novembre 2012, DI Environnement envisage de réaliser des mesures de bruit lors de la mise en service de l'installation. Une campagne de mesure de bruit sera réalisée tous les six ans.

### **1.13 PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

Le site n'est pas concerné par un plan de prévention de risques technologiques.

## **4 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME**

### **1.14 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE POS**

En référence à l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement, la présente demande d'enregistrement doit être accompagnée d'un document permettant au Préfet d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols prévue dans les secteurs délimités par le Plan Local d'Urbanisme, ou à défaut le Plan d'Occupation des Sols, ou la carte communale.

La commune de Chalindrey est concernée par le POS du territoire de Chalindrey, Chaudenay, Culmont, Torcenay et Les Loges, dont la dernière modification a été approuvée par délibération du conseil municipale du 27 septembre 2010.

☞ La conformité du projet avec le POS est étudiée en PJ n°4\_Compatibilité urbanisme POS

### **1.15 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Le futur site CHALINDREY TERMINAL est uniquement concerné par les servitudes suivantes :

- La présence des lignes de chemin de fer,
- La traversée d'une ligne gazoduc.

#### **1.15.1 Présence des lignes de chemin de fer**

La présence des lignes de chemin de fer impose les contraintes suivantes :

- Interdiction de construire autre chose qu'un mur de clôture dans une distance de 2 m du chemin de fer,
- Interdiction de planter des arbres d'alignement à moins de 6 m de la limite de voie ferrée, cette distance étant ramenée à 2 m pour les haies vives,
- Interdiction d'établir un dépôt de pierres ou objets non inflammables pouvant être projetés sur la voie, à moins de 5 m.

#### **1.15.2 Ligne de gazoduc**

La servitude de gazoduc entraîne la nécessité pour le propriétaire du terrain de faire une demande de renseignements et une déclaration d'intention de commencement de travaux de laisser libre accès à la conduite en cas de difficulté.

**Le projet, tel qu'il est défini, respectera ces servitudes.**



## 5 IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

En référence à l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement, dans les parties suivantes seront traitées :

- la gestion de l'eau ;
- la gestion des déchets ;
- la gestion des rejets atmosphériques.

Ces éléments permettront d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° de l'article R122-17 du Code de l'Environnement.

Les plans et programmes dont le site CHALINDREY TERMINAL est susceptible de relever sont les suivants :

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- Le plan national de prévention de la production des déchets ;
- Le plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD).

### 1.16 GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

#### 1.16.1 Prélèvement de la ressource naturelle

Le site CHALINDREY TERMINAL sera alimenté en eau potable par la ville de Chalindrey.

**Sa consommation d'eau sera relativement faible et se limitera aux sanitaires, les douches de désamiantage du personnel et la décontamination des outils de désamiantage.**

**La quantité d'eau consommée est estimée à environ 650 m<sup>3</sup> par an.**

L'ouvrage de raccordement au réseau sera équipé d'un disconnecteur.

#### 1.16.2 Identification des rejets aqueux

Les rejets aqueux du futur centre de démantèlement seront constitués :

- des eaux pluviales de toitures et de voiries ;
- des eaux usées constituées par les eaux vannes des installations sanitaires ;
- des eaux usées industrielles générées par les douches de désamiantage du personnel et de la décontamination des outils de désamiantage.

Le centre de démantèlement de véhicules ferroviaires CHALINDREY TERMINAL sera doté d'un réseau séparatif eaux pluviales/eaux usées.

☞ Ces réseaux sont indiqués sur le plan réglementaire au 1/1500<sup>ème</sup> joint en en PJ n°3\_Plan de masse



- **Eaux usées**

Les eaux usées du futur centre de démantèlement seront constituées par les eaux vannes des installations sanitaires et par les eaux des douches de désamiantage du personnel et de la décontamination du matériel (eaux usées industrielles).

**Les eaux vannes** seront essentiellement porteuses de pollution organique. Elles seront traitées par la station d'épuration de Chalindrey-Culmont-Torcenay.

**Les eaux usées industrielles**, constituées par les eaux des douches de désamiantage et de la décontamination, seront filtrées à 25 µm et 5 µm, puis stockées dans une cuve tampon, analysées et envoyées vers la station d'épuration communale si les résultats sont corrects. Ces unités seront fabriquées par nos soins et dimensionné aux besoins. Sinon, ces eaux seront de nouveau filtrées pour correspondre aux valeurs limites de rejet. Ce rejet vers la station d'épuration communale fera l'objet d'une convention de rejet avec le gestionnaire de la station.

☞ Le mail relatif à la demande de convention de rejet et l'autorisation de raccordement à la station d'épuration de Chalindrey-Culmont-Torcenay est donné en annexe 4.

La quantité d'eaux usées générées par le futur centre de démantèlement correspond à la quantité d'eau consommée, **soit environ 650 m<sup>3</sup> par an** (eaux usées domestiques et industrielles), dont 2550 L/j pour les eaux des douches de désamiantage du personnel et de la décontamination du matériel

- **Eaux pluviales**

La surface imperméabilisée du futur centre de démantèlement sera de 19 670 m<sup>2</sup> (13 600 m<sup>2</sup> de voiries et 6 070 m<sup>2</sup> de toitures).

Aussi, compte tenu de la pluviométrie moyenne annuelle (800 à 1000 mm/an – source SDACR<sup>5</sup> Haute-Marne 2019), **on peut estimer la quantité d'eaux pluviales rejetées par le projet à environ 17 700 m<sup>3</sup>/an.**

Lors de la création de la ZA des Moulières, la CCSF a mis en place un système de collecte des eaux pluviales. Les eaux pluviales sont collectées via des noues et des fossés, puis sont dirigées vers un bassin d'infiltration (bassin n°1 ou bassin n°2), ensuite elles sont ensuite traitées par un séparateur d'hydrocarbures (un séparateur associé à un bassin) avant d'être rejetées dans le ruisseau du Douay.

☞ Schéma de principe du système de gestion des eaux pluviales de la ZA des Moulières est donné en annexe 5.

☞ Le principe de traitement des eaux pluviales sur le site Chalindrey Terminal est en annexe 6

Ainsi, il est prévu de diriger les eaux pluviales de toiture (non polluées) directement vers le bassin d'infiltration. Les eaux pluviales de voiries, quant à elles, seront collectées dans un caniveau à

---

<sup>5</sup> Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques



fente et dirigées vers un bassin étanche de tamponnement avec débit de fuite pour un traitement dans un séparateur hydrocarbure avant rejet dans le bassin d'infiltration.

De cette façon, les eaux pluviales de toiture (= non polluées) et les eaux pluviales de voiries (=susceptibles d'être polluées) seront collectées dans deux réseaux distincts, conformément à l'article 27 de l'arrêté du 26/11/2012<sup>6</sup>.

Afin de garantir une efficacité maximale, le séparateur d'hydrocarbure sera vidangé régulièrement. Les boues seront alors pompées par un prestataire spécialisé et acheminées vers une unité de traitement autorisée.

### 1.16.3 Contrôles de la qualité des rejets aqueux

- **Contrôle de la qualité des eaux pluviales**

Les eaux pluviales de toiture ne sont pas par nature considérées comme des eaux susceptibles d'être polluées.

Avant leur rejet dans le bassin d'infiltration, les eaux pluviales de voirie seront traitées par un séparateur d'hydrocarbure.

La qualité des eaux rejetées sera contrôlée annuellement par un organisme agréé en sortie du séparateur d'hydrocarbure. Les paramètres contrôlés et les valeurs seuils à respecter seront réalisés conformément à l'article 31 de l'arrêté de prescriptions du 26 novembre 2012 relatif aux installations 2712 soumises à Enregistrement, et sont reportés dans le tableau ci-dessous :

Paramètre	Valeur limite de rejet
pH	5,5 < X < 8,5
Température	< 30°C
Matières en suspension	35 mg/l
DCO	125 mg/l
DBO5	30 mg/l
Hydrocarbures totaux	5 mg/l
Plomb	0,5 mg/l
Chrome hexavalent	0,1 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l

**Tableau 5 : Valeurs limites de rejet des eaux pluviales**

<sup>6</sup> Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1



○ **Contrôle de la qualité des eaux usées issues de l'activité de désamiantage**

Les eaux issues de la décontamination (personnel et outils) seront filtrées sur une unité de micro-filtration (25 µm et 5 µm) ;

Les eaux filtrées seront analysées 1 fois par semaine afin de déterminer si elles pourront être rejetées à la station d'épuration communale. Les analyses réalisées seront les suivantes :

Paramètre	Fréquence	Lieu	Valeur limite de rejet
pH	1 fois par semaine	Sortie de filtration / Cuve tampon	5,5 < X < 8,5
Température			< 30°C
Matières en suspension			600 mg/l
DCO			2 000 mg/l
DBO5			800 mg/l
Hydrocarbures totaux			5 mg/l
Plomb			0,5 mg/l
Chrome hexavalent			0,1 mg/l
Métaux totaux			15 mg/l
Fibre d'amiante			A évaluer*

**Tableau 6 : Valeurs limites de rejet des eaux usées issues du désamiantage**

\*Dans le cadre du comptage des fibres d'amiante présent dans l'eau le rapport de L'US EPA (ministère de l'environnement fédérale américaine), préconise une **valeur seuil de 7 Mf/L**, celui de l'OMS ne définit pas de valeur guide. Compte tenu de la valeur trop importante préconisé par l'US EPA, DI Environnement mettra en place dès les premiers rejets d'eau pendant les phases les plus émissive (phases se déroulant après la période de test) une série de 20 mesures sur les eaux rejetées, ces mesures deviendront les références correspondant aux rejets du site et un seuil d'alerte / d'arrêt seront définis. Cela permettra la mise en place d'action préventive pour un retour à une situation pérenne. Ces données seront communiquées à la DREAL dès obtentions.

#### 1.16.4 Le SDAGE et le SAGE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé 2 outils de planification :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe, pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau. La gestion du SDAGE se réalise à l'échelle des territoires hydrographiques (bassins versants) ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qui définit les objectifs et règles pour une gestion intégrée de l'eau, au niveau local.

La commune Chalindrey est uniquement concernée par le SDAGE de Rhône-Méditerranée.

☞ La compatibilité du projet avec le SDAGE est étudiée en PJ n°12a\_Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE



### 1.16.5 Gestion des eaux polluées d'extinction incendie

Le volume d'eaux d'extinction d'incendie, à retenir, a été évalué en considérant :

- Le volume d'eau nécessaire à l'extinction de l'incendie selon le document technique D9,
- Les eaux de pluies drainées sur les surfaces imperméabilisées du site en considérant un volume d'eau lié aux intempéries de 10 L/m<sup>2</sup>.

☞ Les notes de calculs D9 et D9A sont données en annexe 7.

L'activité de démantèlement se faisant exclusivement dans le bâtiment, nous avons calculé le volume d'eau nécessaire à l'extinction d'un incendie, en tenant compte de la plus grande surface non recoupée, à savoir 2 156,2 m<sup>2</sup> (séparation du bâtiment par un mur coupe-feu 2h).

**Il en ressort que le volume nécessaire à l'extinction d'un incendie de 2h serait de 300 m<sup>3</sup> (150 m<sup>3</sup>/h) et le volume d'eau à retenir est estimé à 497 m<sup>3</sup>.**

D'après le plan de zonage des poteaux incendie de la Z.A. des Moulières, transmis par la mairie de Chalindrey, un poteau incendie est implanté au Nord-est du site.

L'implantation du poteau incendie existant ne répond pas à l'exigence de l'article 20 de l'arrêté du 26 novembre 2012 et au besoin en eaux d'extinction incendie. Ainsi, la société DI Environnement envisage la mise en place de deux poteaux incendie privés supplémentaires, pouvant répondre à l'exigence de l'arrêté type et au volume d'eau nécessaire issu du calcul de la D9.

En cas d'incendie, les eaux pluviales de voirie et de toiture seront confinées dans le bassin de tamponnement à l'aide d'un système d'obturation automatique. La société DI Environnement envisage de dimensionner le volume du bassin de tamponnement à 520 m<sup>3</sup>.

## 1.17 GESTION DES DÉCHETS

### 1.17.1 Déchets générés par le projet

Les principaux déchets générés par l'exploitation du futur centre de démantèlement CHALINDREY TERMINAL seront constitués par les différents composants que l'on peut extraire d'un véhicule, à savoir :

- La ferraille ;
- Les huiles usagées ;
- Les liquides de frein, de refroidissement, etc. ;
- Les parties amiantées des véhicules;
- Etc.

On trouvera également :

- Les boues de curage du séparateur d'hydrocarbures ;

Les déchets générés sur le site seront collectés et stockés de manière sélective avant d'être évacués et traités par des sociétés spécialisées et agréées. Le recyclage et la valorisation seront privilégiés autant que possible.

Le tableau ci-après présente le mode de gestion des déchets du site.



Désignation du déchet	Code	Quantité produite (moyenne annuelle)	Quantité maximale sur site	Mode de stockage	Localisation des stockages (ou à localiser sur plan)	Éliminateur		
						Nom	Mode d'élimination	Niveau
Huile hydraulique	13 01 13* 13 01 13	800 l	400 l	Fût 200 l ou GRV	Curage vert	VEOLIA Longvic	Valorisation matière	R4
Huile de lubrification	13 02 08*	800 l	400 l	Fût 200 l ou GRV	Curage vert	VEOLIA Longvic	Valorisation matière	R4
Liquide de refroidissement	14 06 01*	3000 l	200 l	Bouteille de récupération gaz	Curage vert	VEOLIA Longvic	Valorisation matière	R4
Graisse	12 01 12*	3,3 t	0,3 t	Fût 200 l ou GRV	Curage vert	VEOLIA Longvic	Régénération	R9
Lave-glace	07 01 01* 16 01 14* 16 01 15	2167 l	434 l	Fût sur rétention	Curage vert	VEOLIA Longvic	Valorisation matière	R4
Groupe climatisation	14 06 01*	4334 l	434 l	Bombonnes hermétiques sur rétention	Curage vert	VEOLIA Longvic	Régénération	/
Batteries et accumulateurs	16 02 02* 16 06 03* 16 06 02	108 t	2,2 t	Caisses-palettes étanches sur rétention	Curage vert	VEOLIA Longvic	Valorisation matière	R4
Néons et ampoules	16 02 13* 20 01 21*	2,2 t	0,2 t	Caisses-palettes et kits spécifiques néons	Curage vert	VEOLIA Longvic	Valorisation matière	R4
Papiers huileux	13 03 08*	43,3 l	4,3 l	Sacs spécifiques sur rétention	Curage vert	VEOLIA Longvic	Valorisation énergétique	R1
Équipement électrique	16 02 09* 16 02 13* 20 01 21*	54,2 t	5,4 t	Caisses-palettes sur rétention	Curage vert	VEOLIA Longvic	Valorisation matière	R5
Câbles électriques	13 07 01*	4,3 t	0,4 t	Caisses-palettes sur rétention	Curage vert	VEOLIA Longvic	Valorisation matière	R5
Encombrants	16 01 19	2600 t	43 t	Bennes	Curage vert	VEOLIA Longvic	Valorisation matière	R5
Verre	16 01 20	108 t	8,7 t	Bennes	Curage vert	VEOLIA Longvic	Valorisation matière	R5

Désignation du déchet	Code	Quantité produite (moyenne)	Quantité maximale sur	Mode de stockage	Localisation des stockages (ou à)	Éliminateur		
						Nom	Mode d'élimination	Niveau
Déchets amiantés (joints, plaques isolantes, mastic, insonorisant, enduit de préparation tôlerie, ...)	08 04 09* 16 01 11* 17 03 01* 17 06 XX*	758 t	13 t	GRV spécifiques avec étiquetage spécifiques obligatoire	Curage rouge	SITA Drambon	Stockage	D5
Métaux (ferraille, inox,...)	16 01 17 16 01 18	4983 t	433 t	Bennes 30 m3	Aire de désassemblage	ARCELO R MITTAL à Differdange (Luxembourg) et RIVA ACIER (54) via le prestataire SIRMET	Valorisation matière	R4

**Tableau 7: Déchets générés par le projet Chalindrey Terminal**



La valorisation des déchets est un point important du processus de management de l'environnement chez DI Environnement.

L'analyse précise des éléments présents dans les véhicules à démanteler a ainsi permis de déterminer les meilleurs exutoires, afin de faire en sorte que le maximum de matériaux soit revalorisé. Pour cela, DI Environnement s'adressera directement à des exutoires spécialisés dans cette démarche et le plus proche possible des installations CHALINDREY TERMINAL :

- Le site DERICHEBOURG sur la commune de Langres (52200) à 11 km du centre et le site VEOLIA sur la commune de Longvic (21600) à 90 km du centre, permettra par leur capacité de traitement des conditions optimales pour le traitement des matières valorisables issues du curage vert.
- Le site de SITA sur la commune de Drambon (21270) à 65 km du centre permettra une gestion des déchets amiantés générés tout au long des opérations.

Le traitement des matériaux contaminés aux PCB sera effectué par le site VEOLIA via le réseau VEOLIA National.

Ces trois centres, très proches du site, apporteront pour chacun des déchets dangereux générés, la solution de valorisation ou d'élimination environnementale la meilleure possible :

- Prétraitement : séparation de phase, neutralisation, fluidification ou broyage,
- Transit-regroupement : acheminement des déchets vers les centres agréés après analyse,
- Élimination : traitement des effluents par voie biologique.

Ces choix sont importants, tant par la réduction des distances de traitement que par la certitude d'une valorisation optimale.

Pour les métaux ferreux ou non ferreux, ces derniers seront évacués par le prestataire SIRMET, sans regroupement externe, sur les sites ARCELOR MITTAL à Differdange (Luxembourg) et RIVA ACIER (54).

Ainsi, le centre de démantèlement CHALINDREY TERMINAL privilégiera le recyclage, et la valorisation ; l'ensemble des déchets (hors amiante, PCB<sup>7</sup> et FCR<sup>8</sup>) sera en effet valorisé à 100%.

Tous les déchets polluants issus de la dépollution des véhicules seront stockés en contenant réglementaires et placés sur rétention ; ces déchets seront stockés à l'abri dans le bâtiment d'exploitation, en attendant leur évacuation.

Les déchets issus de l'activité seront pris en charge par les sites DERICHEBOURG, VEOLIA et SITA disposant d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement régulièrement autorisées pour la prise en charge des déchets concernés.

---

7 PCB : polychlorobiphényles dits aussi « pyralènes »

8 FCR : fibres céramiques réfractaires



### 1.17.2 Les plans de gestion des déchets

Les Plans de gestion des déchets applicables à CHALINDREY TERMINAL sont les suivants :

- Plan national de prévention de la production des déchets : plan d'actions 2014-2020, publié au Journal Officiel du 28 Aout 2014 ;
- Plan régional de prévention et gestion des déchets : PRPGD Grand-Est projet d'août 2018 ;

☞ La compatibilité du projet avec les plans de gestion des déchets est étudiée en PJ n°12b\_Compatibilité avec les plans de prévention des déchets

### 1.18 GESTION DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES

Le centre de démantèlement de véhicules ferroviaires CHALINDREY TERMINAL pourra générer les émissions atmosphériques suivantes :

- les rejets d'air issus du désamiantage,
- les émissions issues de la circulation automobile.

#### 1.18.1 Origine des émissions de fibres d'amiante

En zone de curage rouge seront traités :

DESIGNATION	METHODE RETRAIT	DE	MPC PROCESSUS	DE	NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT PREVISIONNEL
Plaque isolante	Dépose soignée	manuelle	Aspiration à la source		< 800 F/l niveau 2
Carton amiante	Dépose soignée	manuelle	Pré humidification et Aspiration à la source		< 800 F/l niveau 2
Mastic	Dépose soignée		Aspiration à la source		< 800 F/l niveau 2
Mastic	Découpe de part et d'autre		Aspiration à la source		< 800 F/l niveau 2
Joint et rondelle amiante	Dépose soignée	manuelle	Pré humidification et Aspiration à la source		< 800 F/l niveau 2
Panneau Amiante	Dépose soignée		Aspiration à la source		< 800 F/l niveau 2
Joint de vanne	Dépose soignée		Aspiration à la source		< 800 F/l niveau 2

DESIGNATION	METHODE DE RETRAIT	MPC DE PROCESSUS	NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT PREVISIONNEL
Flasque	Dépose soignée	Aspiration à la source	< 800 F/l niveau 2
Rondelle isolante	Dépose soignée	Aspiration à la source	< 800 F/l niveau 2

En zone de décapage robotisé seront traités :

DESIGNATION	METHODE DE RETRAIT	MPC DE PROCESSUS	NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT PREVISIONNEL
Enduit Insonastic	Sablage robotisé	Forte humidification et flux d'air	< 25 000 F/l niveau 3
Enduit Becker	Sablage robotisé	Forte humidification et flux d'air	< 25 000 F/l niveau 3

En zone de finition seront traités :

DESIGNATION	METHODE DE RETRAIT	MPC DE PROCESSUS	NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT PREVISIONNEL
Résidus Enduit Insonastic	Sablage / piquage	Aspiration à la source	< 3 300 F/l niveau 3
Résidus d'Enduit Becker	Sablage / piquage	Forte humidification et flux d'air	< 3 300 F/l niveau 3

### 1.18.2 Cheminement des véhicules

Le cheminement de chaque véhicule sera soumis à une démarche bien précise de passage par les sas véhicules.

Dans un premier temps, le véhicule sera avancé pour venir au plus proche de la première porte d'accès, la porte pourra alors être ouverte limitant l'entrée de l'air à la surface du véhicule (celle-ci sera conforme aux valeurs préconisées par l'arrête EPC du 8 mars 2013 « 0.5 m/s sur toutes la section »)

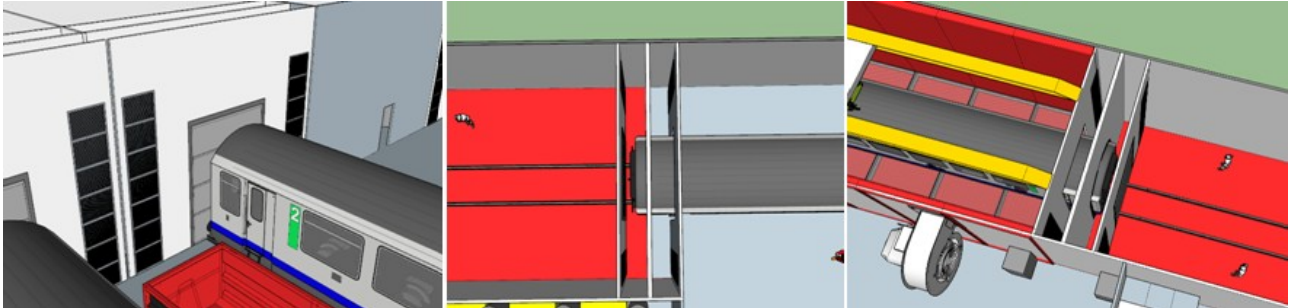
Le véhicule s'avancera ensuite pour venir au plus proche de la deuxième porte d'accès, il sera alors positionné dans la section de passage entre les deux portes. La deuxième porte pourra alors être ouverte.

Le véhicule poursuivra sa route à l'intérieur de la zone et s'arrêtera juste au moment où l'arrière passera la première porte d'accès. Celle-ci pourra alors être fermée.



Le wagon entrera complètement dans la zone et la deuxième porte pourra alors à son tour être fermée.

Cette pratique permettra à tout moment de conserver une surface d'entrée limitée à la taille d'un véhicule et obtenir de ce fait la valeur réglementaire de 0.5 m/s sur la séparation physique.



*Figure 15 : Cheminement des véhicules*

### 1.18.3 Mise en dépression de la Zone Amiante (salles blanches)

DI Environnement est certifié amiante, la certification conforme à la NF X46 010 d'août 2012 est numérotée O-1210 et a été renouvelé auprès de l'AFNOR le 28/02/2019 pour une durée quinquennale.

Le désamiantage aura uniquement lieu dans la zone amiante. La zone amiante sera confinée et mise en dépression permettant ainsi d'orienter systématiquement le sens des ventilations en période d'échanges, des zones les moins polluées vers les zones les plus polluées, et d'empêcher la pollution entre les zones en cas d'avarie.

Elle respectera la réglementation applicable pour les opérations de sous-section 3 comprenant un empoussièrément de niveau 3. Les opérateurs interviendront avec des Appareils de Protection Respiratoires (APR). De plus, l'accès à cette zone se fera via des sas de décontamination pour les déchets et pour le personnel (sas différents pour éviter le croisement).

Les groupes extractions et décontaminations personnels seront secourus par un groupe électrogène dimensionné à cet effet et permettra en cas d'interruption de courant le maintien de la dépression et le fonctionnement de l'éclairage et des systèmes de décontamination du personnel.



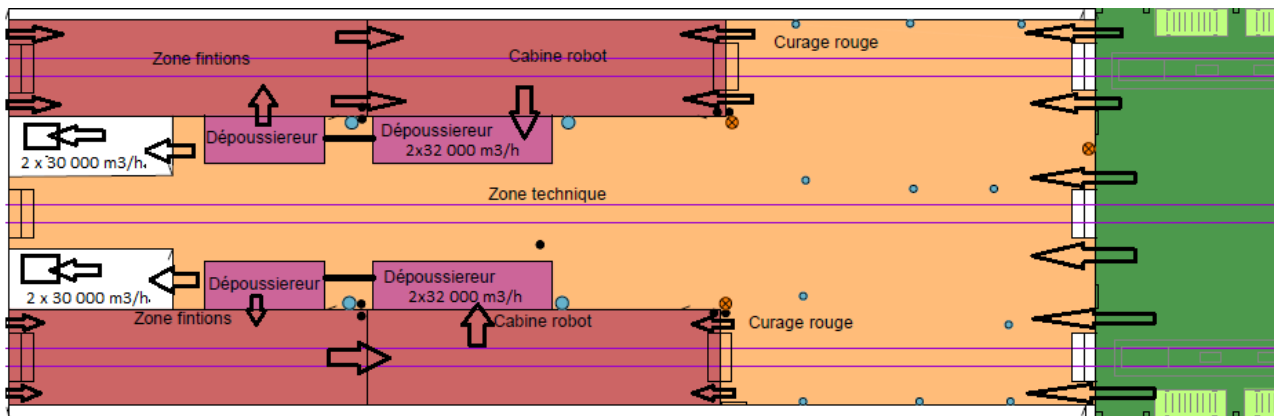
### Dimensionnement du système aéraulique de la zone amiante :

La gestion de l'aéraulique de la zone sera traitée de deux façon différentes, une aéraulique pour les zones robots et finitions et une aéraulique pour la zone de curage rouge.

**Les zones robots et de finitions**, d'une dimension totale d'environ 3 200 m<sup>3</sup>, seront traitées par une mise en dépression et un renouvellement de flux d'air intérieur de 20 renouvellements par heure minimum au moyen d'extracteur-dépoussiéreur et nettoyeur d'air d'une capacité de 64 000 m<sup>3</sup>/h (double motorisation de 32 000 m<sup>3</sup>/h). L'air sera filtré par des filtres THE H13 à très forte efficacité et réinjectée dans la zone en circuit fermé pour limiter au maximum les rejets vers l'extérieur. Seulement 20% d'air nouveau sera nécessaire au fonctionnement en sur dimensionnant la quantité d'extraction et en multipliant par 2 la valeur réglementaire de renouvellement de l'air de nos zones (art.4 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante).

DI Environnement prévoit qu'en cas de panne de l'un des moteurs d'extraction la capacité de renouvellement tomberait à 10 renouvellements par heure conforme à ledit article. Ce surdimensionnement nous est aussi très favorable aux rapports d'empoussièremment attendues en zone robots (< 25 000 F/l).

**La zone de curage rouge** étant beaucoup plus importante mais moins sollicitée par l'empoussièremment (dépose d'équipement en contact avec l'amiante < 800 F/l), la mise sous dépression entre 6 et 10 renouvellements d'air et mise en dépression par des 2 x 2 groupes d'extracteurs d'air de 30 000 m<sup>3</sup>/heure équipés d'une double filtration THE H13 à très forte efficacité. Les extractions se feront dans des locaux prévus à cet effet et permettant sans risque le changement des filtres THE sans risque autant que nécessaire.



**Figure 16 : Mise en dépression de la zone Amiante**

Le rejet de ces extractions se feront indirectement en toiture à 9 m de hauteur par des sorties d'air protégées, conformément à la réglementation et à la stratégie d'échantillonnage. Des mesures en sortie d'extracteurs seront effectuées chaque semaine.

La vitesse de rejet ne sera pas importante (entre 1 et 2 m/s) car atténuée par le rejet en intérieur avant sortie extérieure.

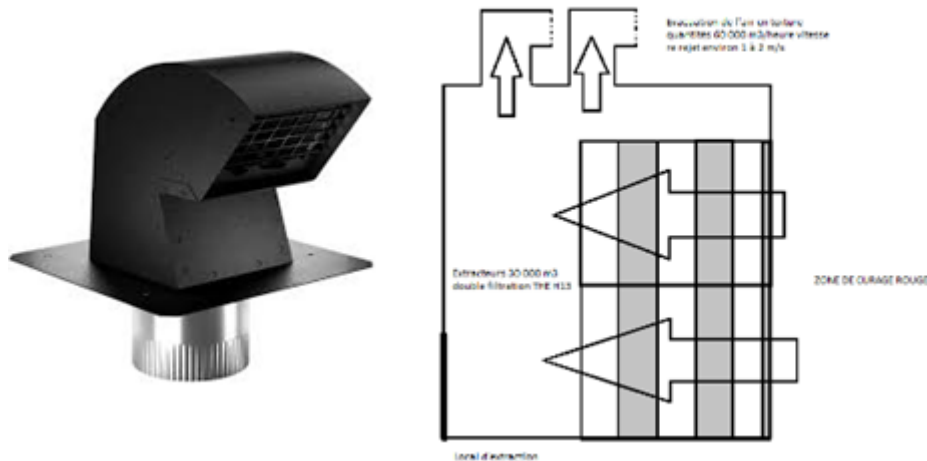


Figure 17 : Extractions

La zone amiante sera pourvue des équipements suivants :

Type	Unité
Extracteur d'air avec double filtration absolue 30 000 m <sup>3</sup> /h	4
Extracteur d'air avec double filtration absolue 32 000 m <sup>3</sup> /h et système de dépoussiérage	2x2
Unité de grenailage avec recyclage du média	1
Ensemble d'adduction d'air respirable pour 6 opérateurs	1
Ensemble d'adduction d'air matériel pour 1 pot de grenaille	1
Unité de filtration des eaux 25 & 5 microns	2
Cuve de rétention des eaux	2
SAS de décontamination déchet/matériel	1
SAS de décontamination personnel avec unité de chauffe et de filtration pour 10 opérateurs	2

Tableau 8: Équipements zone Amiante

Une centrale de traitement de l'air assurera ainsi la ventilation et la mise en dépression des compartiments de la zone amiante. Cette centrale de traitement sera équipée d'un dépoussiéreur de manière à augmenter la durée de vie des filtres.

Les entrées d'air compensatoires, positionnées à l'extrémité des points d'extraction, permettront une ventilation optimale de la zone de travail. Des entrées d'air compensatoires à registre seront également disponibles à proximité de la zone de récupération où se trouvera le sas de décontamination du personnel.

Les barrières successives mises en place garantiront une absence de dispersion de fibres d'amiante dans l'environnement extérieur aux compartiments de désamiantage :

- Le confinement de la zone Technique ;
- La mise en dépression de la zone Technique ;
- Le non croisement des flux d'évacuation des déchets et des personnels ;
- Le double conditionnement des déchets évacués ;
- La décontamination du personnel en sas spécifique.

L'application stricte de la réglementation (code du travail, code de la santé, code de l'environnement) assurera une surveillance, un contrôle et une vérification permanente des différentes barrières de sécurité.





Le contrôle des entrées et des sorties en zone Amiante par une personne formée permettra le respect des procédures de sortie et de décontamination du personnel, du matériel et des déchets.

Le suivi de la métrologie du chantier, par la réalisation d'une stratégie d'échantillonnage, établira une véritable cartographie des prélèvements d'air en des endroits stratégiques (sortie des extracteurs, zone d'approche et de récupération, environnement proche du chantier...).

Le programme d'auto-surveillance prévu est présenté dans les pages suivantes.

L'ensemble de ces informations sera analysé et conservé dans un registre d'intervention, ces informations constitueront une bibliothèque de données permettant d'affiner autant que possible les surveillances et vérifications. Des procédures d'interventions pour situations dégradées seront mises en œuvre si nécessaire.

**Toutes ces barrières de sécurité permettront de réduire les risques de rejets atmosphériques.**



Point de contrôle		Méthode	Fréquence	Lieu	Seuil	Actions si dépassement
1	En zone	META SUR OPERATEUR (OMS+FFA) 1 Heure	3 fois par mois	En zone confinée sur opérateur sur le processus le plus émissif de chaque zone	Si port de protection respiratoire de type « Ventilation assistée avec filtre TM3P » : valeur retenue < à 800 F/l. Si port de protection respiratoire de type « ADDUCTION D'AIR » : valeur retenue de 800 à 3300 F/l. Si port de protection respiratoire de type « Tenue étanche ventilée » : valeur retenue < à 25 000 F/l.	Jusqu'à une valeur de 3 300 F/l si la valeur est comprise entre 60 et 80% de la valeur attendue : Effectuer une interruption de la phase de retrait, contrôle de l'application du processus (bonne méthodologie, mise en œuvre des MPC de processus...), Reprise des activités avec surveillance et mise en œuvre de prélèvement supplémentaire.  Au-delà des 3 300 F/l, si la valeur est supérieure à 80% et au-delà de la valeur attendue : Arrêt des travaux, analyse de la situation, vérification de l'application de la bonne méthodologie et du bon MPC de processus, vérification de la correspondance entre le matériel retiré et le matériel prévue.  Dans l'impossibilité, revoir l'analyse de risque et passage sur un niveau d'intervention supérieur (de VA à ADD, de ADD à TEV) ou interruption totale des travaux et analyse si intervention en TEV.  Dans tous les cas, interdiction d'effectuer le retrait sur des matériaux fortement émissifs au-delà de 25 000 F/l
2	Zone de récupération	META 4 Heures	1 fois par semaine	Plein centre de la base de vie	< 5 fibres/l	1. Interruption de la phase de retrait ; 2. Rangement de la zone de récupération et d'approche ;



Point de contrôle		Méthode	Fréquence	Lieu	Seuil	Actions si dépassement
3	Zone d'approche SAS véhicules	META 4 Heures	2 fois par semaine  1 en semaine d'utilisation  1 mensuelle	Entrée VP1 et VP2  Entrée VPS  Sortie démolition		3. Diffusion d'un encapsulant dans l'air et aspiration complète des zones ; 4. Vérification de la ventilation dans les SAS (2 renouvellements/minute SAS d'hygiène minimum); 5. Faire effectuer par le dernier opérateur en phase de sortie un nettoyage complet des parois des différents SAS; 6. Recherche des causes ; 7. Vérification du bilan aéraulique ; 8. Pose d'une analyse de contrôle ; 9. Reprise des travaux après analyse de contrôle inférieure aux seuils.  1. Arrêt des travaux ; 2. Vérification du confinement et principalement de l'intégrité des entrées d'air ; 3. Diffusion d'un encapsulant dans l'air et aspiration complètes des parties impliquées ; 4. Vérification de l'aéraulique du chantier ; 5. Pose de nouvelles pompes environnementales ; 6. Reprise des travaux après identification de la cause et résultat des analyses de contrôles positives ; 7. Augmentation de la fréquence des contrôles.
4	Zone d'approche SAS matériel et déchets	META 4 Heures	1 fois par semaine	Dans le SAS ou les opérateurs retirent leurs masques (SAS n°2)		
5	Environnement	META 4 Heures	1 fois par mois	Aléatoire en bordure de confinement extérieur		
6	Environnement	META 4 Heures	1 fois par semaine	Aléatoire dans les emprises du curage vert	< 5 fibres/l	
7	Environnement	META 4 Heures	1 fois par mois	Intérieur locaux		



Point de contrôle		Méthode	Fréquence	Lieu	Seuil	Actions si dépassement
8	Sortie extracteurs	META 4 Heures	1 fois par semaine et par zone d'extraction	A proximité de la zone de rejet	< 5 fibres/l	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Arrêt des travaux ;</li> <li>2. Changement des pré-filtres ;</li> <li>3. Mise en sécurité du chantier ;</li> <li>4. Humidification de la zone ;</li> <li>5. Recherche des causes ;</li> <li>6. Changement des extracteurs (ou des filtres absolus en cas d'impossibilité de changements des extracteurs) ;</li> <li>7. Vérification de l'aéroulque de chantier ;</li> <li>8. Dépollution de la zone de rejet ;</li> <li>9. Reprise des travaux après identification de la cause et résultat des analyses de contrôles &lt; 5 f/l ;</li> <li>10. Augmentation de la fréquence des contrôles.</li> </ol>
9	Air respirable	CO, CO <sup>2</sup> , huile, eau Tube Draegger par organisme externe	1 fois par mois par système de filtration	Au lieu de raccordement des opérateurs	Selon tableau des valeurs de validation dans le classeur de chantier	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Arrêt des travaux ;</li> <li>2. Vérification des différentes purges, filtre et connectique ;</li> <li>3. Si les mesures persistent remplacement du système.</li> </ol>
10	Contrôle visuel	En interne par le chef ou le conducteur de travaux	En fin de travaux de retrait d'amiante dans chaque zone	Ensemble de la zone traitée	Absence de fibres visibles (définition de la validité notée dans le rapport de d'autocontrôle dans le classeur de chantier	<p>Reprise des travaux de retrait dans les zones concernées.</p> <p>Mise en œuvre d'un nouveau contrôle interne.</p>
11	Fin de chantier	META 24 Heures	En sortie de zone de finition	Dans la zone à traiter	< 5 fibres/l	<p>Isoler la zone de travail le plus rapidement et effectuer l'ensemble des phases du chantier sous protection respiratoire.</p> <p>Effectuer analyse de risque avant intervention (définition des protections respiratoires ou dépollution de la zone à traiter.</p>



**Tableau 9: Métrologie amiante – Programme d’auto-surveillance**



### **Odeurs**

Compte tenu de la nature des déchets pris en charge sur le site (véhicules ferroviaires radiés), l'exploitation de l'unité de démantèlement ne générera aucune odeur. Les activités de dépollution, démantèlement, désamiantage, seront par ailleurs réalisées exclusivement dans le bâtiment.

### **Poussières**

Les émissions de poussières générées par l'activité seront limitées par les mesures suivantes :

- Les déchets acceptés sur le site ne sont pas pulvérulents ;
- L'ensemble des activités de démantèlement sera réalisé à l'intérieur du bâtiment ;
- Ces voies et aires seront, en tant que de besoin, balayées.



## 6 AVIS SUR L'ETAT FUTUR DU SITE

Dans le cadre de la cessation d'activités (mise à l'arrêt de l'installation), l'exploitant respectera les procédures et mesures précisées à l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement. À savoir :

- *Remettre son site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste pas de dangers ou inconvénients,*
- *Notifier au préfet l'arrêt de l'installation au moins trois mois avant celle-ci,*
- *Joindre un plan à jour des terrains d'emprise des installations,*
- *Produire un mémoire sur l'état du site précisant les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.*

Ce mémoire précisera :

- *l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site,*
- *des interdictions ou limitations d'accès au site,*
- *la suppression des risques d'incendie et d'explosion,*
- *la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.*

Conformément au 1° du I de l'article 4 du décret n° 2014-450 et du 7° de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du maire de la commune et l'avis du propriétaire, concernant la remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation, ont été sollicités.

Le site de l'installation sera remis dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27. De plus, l'usage futur sera compatible avec le POS en vigueur.

- ☞ Lettre adressée au propriétaire de la proposition de DI Environnement sur les conditions de remise en état du site est donnée en PJ n°8a\_ Devenir du site.
- ☞ La réponse du propriétaire est donnée en PJ n°8b/9\_Avis de la CCSF.



## **7 RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE MINISTERIEL 2712 ET DE L'ARRETE PORTANT AGREMENT**

Le tableau fourni en PJ n°6\_ Conformité AMPG 2712 présente les justificatifs du respect des prescriptions de l'Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les justificatifs sont également fournis en annexe, sur la base des informations fournies par le guide d'aide à la justification de conformité disponible sur [www.installationsclassees.ecologie.gouv.fr](http://www.installationsclassees.ecologie.gouv.fr)

**Le futur centre de démantèlement de véhicules ferroviaires radiés CHALINDREY TERMINAL respectera l'ensemble des prescriptions de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1, à l'exception de l'article 10 et le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 41, pour lesquelles des aménagements sont sollicités.**

☞ La demande de d'aménagement de prescriptions est donnée en PJ n°7\_Demande d'aménagement





## 8 ANNEXES

### **Annexe 1 :**

Convention d'occupation temporaire

### **Annexe 2 :**

Protocole de mise en sécurité des véhicules à leur entrée sur site

### **Annexe 3 :**

Rapport de mesures de niveaux sonores initiaux

### **Annexe 4 :**

Mail relatif à la demande de convention de rejet

Autorisation de raccordement à la station d'épuration de Chalindrey-Culmont-Torcenay

### **Annexe 5 :**

Schéma de principe du système de gestion des eaux pluviales de la ZA des Moulières

### **Annexe 6 :**

Principe de traitement des eaux pluviales Chalindrey Terminal

### **Annexe 7 :**

Notes de calcul D9 et D9A



**ANNEXE 1**  
Convention d'occupation temporaire



## **ANNEXE 2**

Protocole de mise en sécurité des véhicules à leur entrée sur site



**ANNEXE 3**

Rapport de mesures de niveaux sonores initiaux



**ANNEXE 4**

Mail relatif à la demande de convention de rejet  
Autorisation de raccordement à la station d'épuration de Chalindrey-Culmont-Torcenay



## **ANNEXE 5**

Schéma de principe du système de gestion des eaux pluviales de la ZA des Moulières



## **ANNEXE 6**

Principe de traitement des eaux pluviales Chalindrey Terminal



**ANNEXE 7**  
Notes de calcul D9 et D9A